

Février 2013

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

CONSEIL

Cent quarante-sixième session

Rome, 22-26 avril 2013

Évaluation d'ONU-Océans (JIU/REP/2012/3)

1. Le rapport ci-après du Corps commun d'inspection (CCI) est accompagné de brefs commentaires du Directeur général et d'observations communes et plus approfondies du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) (A/67/400/Add.1).

Observations du Directeur général de la FAO

2. La FAO approuve les principales conclusions et les recommandations du rapport du CCI, ainsi que les observations du CCS y afférentes. En particulier, la FAO convient de la nécessité, pour ONU-Océans, de disposer d'une direction plus visible et résolue.

3. En ce qui concerne la recommandation 2, la FAO s'est activement impliquée dans l'examen et la révision du mandat d'ONU-Océans, débattus lors de la soixante-septième Assemblée générale des Nations Unies, et continuera d'apporter son soutien aux activités visant à revitaliser et renforcer ONU-Océans.

4. La FAO approuve également la recommandation 3 et afin d'y contribuer directement, elle tiendra l'engagement qu'elle avait pris d'assurer le Secrétariat de l'Atlas des océans de l'ONU.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.



Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 136 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Évaluation d'ONU-Océans

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation d'ONU-Océans » (JIU/REP/2012/3).



Résumé

Dans son rapport intitulé « Évaluation d'ONU-Océans », le Corps commun d'inspection évalue le mécanisme interinstitutions que constitue ONU-Océans, fait le point des activités menées par les membres ces cinq dernières années et propose des recommandations concrètes.

La présente note, qui fait la synthèse des vues des organismes des Nations Unies sur les recommandations figurant dans le rapport, a été établie à partir des apports des membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Ces organismes ont bien accueilli le rapport et souscrit de manière générale aux conclusions et recommandations qu'il renferme.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/231 sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale a invité le Corps commun d'inspection à consacrer un examen au mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans) et à lui rendre compte de ses résultats à sa soixante-septième session. Le Corps commun a donc inscrit ce thème à son programme de travail de 2012. ONU-Océans, mécanisme créé en 2003 par le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCC), coordonne les questions relatives aux océans et aux zones côtières. Il regroupe 14 entités des Nations Unies qui, par l'intermédiaire d'équipes spéciales et, selon les cas, d'autres parties prenantes internationales, lancent des initiatives assorties de calendriers. Dans son rapport, le Corps commun d'inspection a évalué le mécanisme interinstitutions que constitue ONU-Océans, fait le point des activités menées par les membres ces cinq dernières années et proposé des recommandations concrètes.

2. Les inspecteurs ont entrepris de faire le point des activités menées par les membres d'ONU-Océans afin de recenser les lacunes dans le traitement des questions liées aux océans et aux zones côtières compte tenu des objectifs du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable¹ (Plan de mise en œuvre de Johannesburg) et des objectifs du Millénaire pour le développement. L'étude a montré que 83 % des activités des membres d'ONU-Océans étaient en adéquation avec les objectifs du Millénaire pour le développement et 55 % avec ceux du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Du point de vue des types d'interventions, les activités sont fortement axées sur les investissements, le renforcement des capacités, l'assistance technique et la mise au point d'outils pour le développement durable. Les inspecteurs ont également cherché à déterminer le pourcentage d'activités communes.

¹ Voir le *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud)*, 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

3. Dans le résumé, le Corps commun d'inspection a souhaité que ses constatations, conclusions et recommandations contribuent à la révision du mandat d'ONU-Océans.

II. Observations générales

4. Les organismes des Nations Unies accueillent favorablement le rapport et remercient le Corps commun d'inspection de son analyse et de ses recommandations. Ils apprécient qu'il ait étayé ses principales recommandations relatives aux atouts et aux problèmes qui se posent et qu'il ait recensé des moyens d'améliorer le mécanisme de coordination et de coopération que constitue ONU-Océans. Ils considèrent que les conclusions sont claires et portent sur des aspects fondamentaux s'agissant du renforcement de la coordination et de la cohérence de l'action qu'ils mènent pour s'attaquer aux grands problèmes touchant les océans et les zones côtières.

5. Les organismes estiment également qu'une dynamique s'est créée en faveur des océans à la suite de la décision du Secrétaire général de mettre résolument l'accent sur ceux-ci et sur leur contribution au développement durable dans le Pacte sur les océans², et du fait des engagements de fond pris sur les océans et les mers par les chefs d'État ou de gouvernement dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable³. En tant que mécanisme de coordination sur les questions liées aux océans et aux zones côtières, ONU-Océans a donc l'occasion de redynamiser son action afin de répondre aux nouvelles attentes, d'aider véritablement les États Membres à honorer les engagements qu'ils ont pris à l'occasion de la Conférence et de coordonner les activités entreprises par les organismes dans le cadre du mandat que leur ont confié les organes délibérants et les organes directeurs.

6. Certains organismes sont toutefois préoccupés par les incidences du rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion, les opérations et les coûts d'ONU-Océans et se demandent si cela risque d'amoindrir son action en tant que mécanisme de coordination. Certains ont estimé qu'il serait bon de faire d'ONU-Océans un mécanisme léger, souple et peu onéreux, tandis que d'autres ont jugé que les orientations proposées dans le rapport auraient pour effet d'institutionnaliser le mécanisme et de le rendre plus coûteux et plus rigide. À cet égard, ils devront peut-être examiner le rapport coût-efficacité d'ONU-Océans compte tenu du rôle qui leur revient et du coût que cela représente pour eux.

III. Observations concernant les recommandations

Recommandation 1

L'Assemblée générale devrait recommander, à sa soixante-septième session, la création dans chaque pays d'un dispositif national de coordination pour les questions relatives aux océans et aux questions connexes, si un tel dispositif n'existe pas déjà, de façon à améliorer les échanges entre les

² Le texte du Pacte sur les océans est disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/Depts/los/ocean_compact/oceans_compact.htm.

³ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

représentants du pays et les entités des Nations Unies traitant de ces questions, en vue d'assurer la cohérence des positions nationales.

7. Les organismes des Nations Unies accueillent favorablement et appuient cette recommandation.

Recommandation 2

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait prier ONU-Océans de revoir son mandat, et ce, tous les trois ou quatre ans, en cherchant tout particulièrement à éviter les éventuels chevauchements d'activités avec d'autres mécanismes et en tenant compte des décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

8. Les organismes des Nations Unies accueillent favorablement et appuient cette recommandation. Ils signalent qu'ils participent activement à l'examen du mandat d'ONU-Océans avec le Comité de haut niveau sur les programmes du CCC.

Recommandation 3

Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes membres d'ONU-Océans devraient, au plus tard en 2013, charger leurs chefs de secrétariat de mobiliser les ressources nécessaires afin de créer un petit secrétariat pour ONU-Océans, en tenant compte des données d'expérience d'autres mécanismes des Nations Unies.

9. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction et appuient cette recommandation de façon générale. La collaboration et la coordination interorganisations sont fortement encouragées. Les organismes sont d'accord avec la conclusion des inspecteurs selon laquelle il faut qu'ONU-Océans soit doté d'une petite équipe spécialisée qui l'aide à s'acquitter efficacement de ses fonctions. L'un des membres, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, a proposé de coordonner les activités d'ONU-Océans si on le lui demandait. Les organismes sont cependant convenus d'attendre la décision finale de l'Assemblée générale sur la question.

10. Certains organismes sont préoccupés par le fait que le rapport ne donne que peu d'informations sur les coûts annuels auxquels ils peuvent s'attendre. Il est malaisé de savoir en quoi les dépenses qu'ils engageront les aideront à s'acquitter de leur mandat respectif. Il convient de continuer à répartir clairement les responsabilités entre les membres d'ONU-Océans, mais il faut aussi trouver des domaines faisant l'objet d'un consensus au niveau international de façon à obtenir un effet de synergie. Cela doit cependant se faire sans préjudice des avantages pouvant découler de la création d'un secrétariat permanent, objectif et neutre pour ONU-Océans.

Recommandation 4

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait, au plus tard en 2013, charger le Comité de haut niveau sur les programmes d'élaborer des directives opérationnelles (procédures de travail internes) concernant les modalités de fonctionnement d'ONU-Océans touchant la prise de décisions, la composition du mécanisme, les réunions et la création d'équipes

spéciales et préciser les modalités de présentation de rapports et d'autres questions de gouvernance.

11. Les organismes des Nations Unies accueillent favorablement et appuient cette recommandation de façon générale. À cet égard, il est possible de s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques d'ONU-Énergie et d'ONU-Eau. Il convient certes de continuer à répartir clairement les responsabilités entre les membres d'ONU-Océans, mais il faut aussi trouver des domaines faisant l'objet d'un consensus au niveau international de façon à obtenir un effet de synergie. Les organismes entendent continuer à s'attacher à trouver les meilleures modalités de fonctionnement afin de mieux coordonner les activités qu'ils mènent dans les domaines relatifs aux océans et aux zones côtières et de parvenir à une plus grande cohérence.

12. Les organismes notent également que le Comité de haut niveau sur les programmes a modifié le mandat d'ONU-Océans et examiné les recommandations du Corps commun d'inspection à sa vingt-quatrième session tenue à New York du 3 au 5 octobre 2012. Ils accueillent favorablement le nouveau mandat. Le nouveau mandat avait été demandé par l'Assemblée générale et est actuellement examiné par celle-ci. Ils notent également que le rapport du Corps commun d'inspection et le Pacte pour les océans s'appuient sur les mandats et les activités des organismes des Nations Unies. À cet égard, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a indiqué qu'elle entendait devenir membre d'ONU-Océans.

Recommandation 5

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que les trois mécanismes (ONU-Océans, ONU-Énergie et ONU-Eau) institutionnalisent leurs efforts de coordination dans le cadre du Comité de haut niveau sur les programmes.

13. Les organismes des Nations Unies prennent note de cette recommandation, qui s'adresse à l'Assemblée générale. Ils appellent l'attention sur le fait qu'ONU-Océans, ONU-Énergie et ONU-Eau ont été créés par le Comité de haut niveau sur les programmes, et que celui-ci continue de veiller activement à la cohérence des politiques et à la coordination des activités de ses mécanismes subsidiaires, notamment en ce qu'elles ont trait aux changements climatiques. Ils notent également que le Secrétaire général a demandé que la présidence des trois mécanismes de coordination relevant du Comité de haut niveau sur les programmes soit assurée au niveau de la haute direction, par exemple au niveau des chefs de secrétariat. Cela est déjà le cas à ONU-Énergie et ONU-Eau, et le nouveau mandat d'ONU-Océans prévoit qu'il en soit aussi ainsi et que la coordination entre les trois mécanismes soit également assurée. Les organismes continueront de faciliter la coordination des activités menées dans le cadre d'ONU-Océans et s'attacheront à montrer la voie et à formuler des orientations.

Évaluation d'ONU-Océans

Rapport établi par

*Mohamed Mounir Zahran
Tadanori Inomata*

Corps commun d'inspection



Nations Unies, Genève 2012

Résumé

Évaluation d'ONU-Océans JIU/REP/2012/3

Dans sa résolution 66/231 sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale a invité le Corps commun d'inspection (CCI) à consacrer un examen à ONU-Océans (précédemment le Réseau des océans et des zones côtières) et à lui rendre compte de ses résultats à sa soixante-septième session (par. 239). Le CCI a donc inscrit cette question à son programme de travail pour 2012. ONU-Océans est un mécanisme de coordination pour les questions liées aux océans et aux zones côtières. Il regroupe 14 entités des Nations Unies qui, par l'intermédiaire d'équipes spéciales ouvertes à la participation d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs internationaux, selon que de besoin, lancent des initiatives assorties de calendriers précis.

La présente évaluation porte sur le mécanisme interinstitutions que constitue ONU-Océans et propose des recommandations concrètes à cet égard. Les Inspecteurs ont entrepris de faire le point des activités menées par les membres au cours des cinq dernières années afin d'identifier les lacunes dans le traitement des questions liées aux océans et aux zones côtières compte tenu des objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont également cherché à déterminer le pourcentage d'activités communes.

Les constatations, conclusions et recommandations de la présente évaluation contribueront à la révision du mandat d'ONU-Océans.

Principales constatations et conclusions

L'étude a montré que 83 % des activités des membres d'ONU-Océans étaient en adéquation avec les objectifs du Millénaire pour le développement et 55 % avec ceux du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Du point de vue du type d'intervention, les activités sont fortement axées sur les investissements et le renforcement des capacités, et dans une moindre mesure sur l'assistance technique et la mise au point d'outils pour le développement durable. La place prépondérante des investissements s'explique dans une large mesure par l'important portefeuille de projets de la Banque mondiale dans ce domaine.

Les Inspecteurs ont constaté qu'ONU-Océans n'avait pas été en mesure de respecter son mandat, et ce, en raison de deux facteurs se renforçant mutuellement. Premièrement, une faiblesse structurelle due à un manque de ressources, humaines ou financières, ce qui signifie que ses membres sont chargés de mener à bien les activités de coordination en dehors de leurs activités normales. Deuxièmement, étant donné qu'il n'existe pas de budget spécifique, les réunions annuelles ne sont organisées qu'à l'occasion d'autres réunions, ce qui signifie que tous les membres ne peuvent y être présents. Compte tenu du manque de temps, la plupart de ces réunions sont consacrées essentiellement à des exposés par chaque membre des activités qu'il mène. En raison de ces problèmes, ONU-Océans ne dispose pas des ressources nécessaires pour examiner les programmes mis en œuvre et identifier véritablement les domaines d'activité commune. À peine 14 % des programmes font l'objet d'activités communes.

Les Inspecteurs ont constaté une prolifération de mécanismes connexes en rapport avec les océans et les zones côtières, qui viennent s'ajouter aux nouveaux mécanismes proposés tels que le Partenariat mondial sur les océans. Il convient de tenir compte de tous les mécanismes, existants ou proposés, pour assurer leur fonctionnement harmonisé.

Les Inspecteurs considèrent que le niveau hiérarchique des responsables d'ONU-Océans doit être relevé et aligné sur celui, par exemple, de ceux d'ONU-Énergie et d'ONU-Eau, ce qui permettrait l'accès au Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil de coordination des chefs de secrétariat et favoriserait leur participation et leur contribution à ses travaux. **Les Inspecteurs constatent qu'une volonté politique est nécessaire pour assurer la viabilité d'ONU-Océans.**

Les Inspecteurs ont constaté que la coordination et la coopération entre ONU-Océans, ONU-Eau et ONU-Énergie étaient peu développées. Compte tenu des ressources limitées disponibles, une telle coopération est plus que nécessaire. Le Conseil de coordination des chefs de secrétariat doit faire en sorte que ces trois mécanismes institutionnalisent la coordination de leurs efforts.

Un certain nombre d'États membres se sont déclarés préoccupés par ce qu'ils considèrent comme l'insuffisance des rapports sur les activités d'ONU-Océans. Les Inspecteurs ont constaté que ces rapports étaient présentés à deux niveaux. Tout d'abord, étant donné qu'ONU-Océans est un mécanisme de coordination et non d'exécution, chacun de ses membres agit dans le cadre de son propre programme de travail et en coordination avec les autres membres. Par conséquent, il présente des rapports à ses organes délibérants/directeurs selon divers mécanismes. Deuxièmement, des rapports sont également présentés à l'occasion des réunions annuelles d'ONU-Océans et publiés sur son site Web. Afin de répondre aux préoccupations des États membres, les Inspecteurs recommandent d'élaborer des directives ou des procédures internes claires, qui préciseraient également d'autres questions de gouvernance telles que les mécanismes de prise de décisions, d'adhésion, d'organisation des réunions et de constitution des équipes spéciales. Ils recommandent en outre que les États membres s'attachent à parvenir à une plus grande cohérence au niveau national, notamment à la lumière des résultats de la conférence Rio+20, qui a identifié neuf domaines d'activité future concernant les océans.

Le projet de pacte sur les océans et la création proposée d'un groupe consultatif sur les océans, c'est-à-dire le Partenariat mondial sur les océans, serait l'occasion pour ONU-Océans de préciser clairement son rôle et sa position particulière dans cet important domaine d'activité des Nations Unies. Toutefois, si ONU-Océans est effectivement chargé de superviser la mise en œuvre du projet de pacte, il faudra le doter du minimum de ressources nécessaires, y compris d'un petit secrétariat.

En conclusion, les Inspecteurs ont constaté que les questions liées aux océans n'ont guère de visibilité et ne bénéficient que d'une faible priorité au sein du système des Nations Unies. Ils notent par ailleurs qu'ONU-Océans n'a pas encore été en mesure de démontrer l'intégralité de la «valeur ajoutée» qu'il apporte, en raison de ses faiblesses structurelles et de son manque de ressources, et qu'il faudrait lui donner la possibilité, une fois qu'il aurait des ressources suffisantes, de démontrer qu'il est en mesure de s'acquitter de son mandat et de réaliser pleinement son potentiel.

Le présent rapport contient 5 recommandations: 2 au Secrétaire général en tant que chef du Conseil des chefs de secrétariat et 3 à l'attention de l'Assemblée générale et d'autres organes délibérants et directeurs. Ces recommandations sont les suivantes:

Recommandation 1

L'Assemblée générale devrait recommander, lors de sa soixante-septième session, la création dans chaque pays d'un organisme national de coordination pour les questions en rapport avec les océans et les questions connexes si un tel organe n'existe pas déjà, de façon à développer les communications entre les représentants dudit pays aux diverses réunions auprès des entités des Nations Unies traitant des questions en rapport avec les océans et les zones côtières, de façon à assurer la cohérence des positions nationales.

Recommandation 2

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat, devrait demander à ONU-Océans de revoir son mandat, et ce, tous les trois à quatre ans, en cherchant tout particulièrement à éviter les éventuels chevauchements d'activités avec d'autres mécanismes existants et en tenant compte des résultats pertinents de Rio+20.

Recommandation 3

Les organes délibérants et directeurs des organismes membres d'ONU-Océans devraient, au plus tard en 2013, charger leurs chefs de secrétariat de mobiliser les ressources nécessaires afin de créer un petit secrétariat pour ONU-Océans, en tenant compte de l'expérience d'autres mécanismes des Nations Unies.

Recommandation 4

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat, devrait, au plus tard en 2013, charger le Comité de haut niveau sur les programmes d'élaborer des directives opérationnelles (procédures de travail internes) pour les modalités de fonctionnement d'ONU-Océans en matière de prise de décisions, d'adhésion, de réunions et de création d'équipes spéciales et préciser les questions liées à la présentation de rapports et d'autres questions de gouvernance.

Recommandation 5

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat, de veiller à ce que les trois mécanismes (ONU-Océans, ONU-Énergie et ONU-Eau) institutionnalisent leurs efforts de coordination dans le cadre du Comité de haut niveau sur les programmes.

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	iii
Abréviations	viii
	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1–20 1
A. Généralités	1–7 1
B. Objectif et portée	8–11 3
C. Méthodologie	12–20 4
II. Résultats obtenus et problèmes rencontrés	21–66 7
A. Pertinence	21–31 7
B. Cohérence	32–40 11
C. Efficacité	41–54 15
D. Utilité	55–62 21
E. Durabilité	63–66 24
III. Conclusions et voie à suivre	67–71 26
Annexes	
I. Activities of UN-Oceans Task Forces	29
II. Comparison Table: UN-Oceans, UN-Energy and UN-Water	32
III. List of member States consulted	39
IV. Overview of actions to be taken by participating organizations on JIU recommendations	40

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CDB	Convention sur la diversité biologique
CIPSRO	Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie
COI	Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GESAMP	Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONG	Organisations non gouvernementales
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAM	Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Rio+20	Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

I. Introduction

A. Généralités

1. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le régime juridique général pour les océans et les mers du monde et régit toutes les utilisations des océans et de leurs ressources. Elle compte 162¹ États parties, dont l'Union européenne. Ses dispositions concernent entre autres les questions de délimitation, de navigation, de protection de l'environnement marin, de gestion des ressources biologiques et non biologiques, de recherche scientifique, de transfert de technologie et de règlement des différends. Les activités menées par les Nations Unies dans le domaine des océans entrent dans une grande mesure dans le champ de la Convention, qui confie des fonctions précises au Secrétaire général de l'ONU et contient un certain nombre de références à des «organisations internationales compétentes», mentionnant explicitement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation maritime internationale (OMI) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

2. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement («le Sommet planète Terre»), tenue en 1992, a adopté le programme Action 21, programme international d'action pour le développement durable au XXI^e siècle. Le chapitre 17 d'Action 21 traite spécifiquement de la protection des océans ainsi que de l'utilisation rationnelle et de la mise en valeur de leurs ressources biologiques. Afin de donner une vue d'ensemble coordonnée des activités menées par les organismes des Nations Unies pour y donner suite, un Sous-Comité sur les océans et les zones côtières du Comité administratif de coordination (CAC) a été créé en 1993.

3. Suite à un examen des mécanismes de coordination du CAC en novembre 2001, il a été décidé que l'ensemble des organes subsidiaires de l'ONU devraient cesser d'exister à la fin de 2001, et que le meilleur moyen de répondre aux besoins d'appui interinstitutions serait de mettre en place des mécanismes ponctuels, pour une durée déterminée, avec à leur tête un organisme chef de file. Les consultations intervenues par la suite entre les divers fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies participant à la coordination des activités en rapport avec les océans et les zones côtières ont montré qu'ils étaient vivement intéressés par l'élaboration d'un nouveau mécanisme de coordination interinstitutions.

4. En septembre 2003, le Comité de haut niveau sur les programmes du Comité administratif de coordination a approuvé la création d'un Réseau sur les océans et les zones côtières (par la suite appelé «ONU-Océans») traitant d'une vaste gamme de questions et composé des programmes, entités, organismes et institutions spécialisées concernés du système des Nations Unies ainsi que des secrétariats des conventions internationales

¹ Statut de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention et de l'Accord sur l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs au 20 septembre 2011. Les principaux États (pays côtiers) qui n'ont pas ratifié la Convention sont le Cambodge, la Colombie, les Émirats arabes unis, l'Érythrée, les États-Unis d'Amérique, Israël, le Kazakhstan, la Libye, le Pérou, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, la République islamique d'Iran, le Timor-Leste, le Turkménistan, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du).

pertinentes, dont la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de l'Autorité internationale des fonds marins. Suite aux recommandations du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, et compte tenu des décisions du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD)², l'Assemblée générale³ a invité le Secrétaire général à mettre en place, pour les questions liées aux océans et aux zones côtières, un mécanisme de coordination interinstitutions efficace, transparent et périodique. En 2003, le Conseil des chefs de secrétariat a donné son aval à la création d'ONU-Océans qui a été approuvée lors de la sixième réunion du Comité de haut niveau sur les programmes⁴. La première réunion d'ONU-Océans a été accueillie par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO en janvier 2005.

5. Au moment où ONU-Océans a été mis en place, en 2003, son mandat a été soumis à la cinquième réunion du Processus consultatif informel des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer⁵. Ce mandat était le suivant:

Encadré 1

Mandat d'ONU-Océans⁶

1. Renforcer la coopération et la coordination entre les activités des Nations Unies en rapport avec les océans et les zones côtières.
2. Examiner les programmes et activités pertinents du système des Nations Unies exécutés dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer, du programme Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.
3. Identifier les nouvelles questions, définir les actions communes et créer des équipes spécifiquement chargées de ces actions, selon que de besoin.
4. Encourager une gestion intégrée des océans au niveau international.
5. Faciliter, selon qu'il convient, les contributions au rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer.
6. Encourager la cohérence entre les activités du système des Nations Unies en rapport avec les océans et les zones côtières et les mandats confiés par l'Assemblée générale, les priorités des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les organes directeurs de l'ensemble des membres d'ONU-Océans.

6. ONU-Océans se compose de 14 entités des Nations Unies⁷. La liste de ces membres, telle qu'elle s'établissait en janvier 2012, figure dans l'encadré 2 ci-dessous.

² Rio 2012 Issues Briefs Océans n° 4, préparé par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20, par. 2 e), p. 2.

³ Dans ses diverses résolutions, notamment les résolutions 56/12, 57/141 et 58/240, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'assurer une coordination plus efficace entre les entités concernées du Secrétariat de l'ONU ainsi que les organismes du système des Nations Unies pour les questions en rapport avec les océans et les mers, et l'a notamment prié d'établir un mécanisme de coordination interinstitutions transparent et régulier.

⁴ CEB/2003/7.

⁵ Voir A/59/122, par. 21.

⁶ Ibid.

⁷ Étant donné que deux des membres (Département des affaires économiques et sociales et Division des affaires maritimes et du droit de la mer) font partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et ont répondu conjointement au questionnaire et aux demandes d'entretien du Corps commun

Encadré 2

Membres d'ONU-Océans

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Autorité internationale des fonds marins

Banque mondiale

Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Département des affaires économiques et sociales et Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation maritime internationale (OMI)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Organisation mondiale du tourisme (OMT)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

7. Tout secrétariat du système des Nations Unies peut devenir membre d'ONU-Océans s'il le souhaite. Les organisations non gouvernementales internationales et autres parties prenantes concernées sont de temps à autre invitées à participer aux travaux de ses équipes spéciales. ONU-Océans est dirigé par un coordonnateur (actuellement le PNUD), appuyé par un coordonnateur adjoint (le PNUE), dont les titulaires changent normalement tous les deux ans, et ne dispose pas d'un secrétariat, d'un personnel ou d'un budget propre pour ses activités.

B. Objectif et portée

8. Dans sa résolution 66/231⁸ sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale a invité le Corps commun d'inspection (CCI) à consacrer un examen à ONU-Océans et à lui rendre compte de ses résultats à sa soixante-septième session. Parallèlement, une proposition concernant cet examen a été soumise par ONU-Océans au CCI afin qu'il l'inscrive à son programme de travail pour 2012. Par ailleurs, l'Assemblée générale a prié ONU-Océans de lui présenter, à sa soixante-septième session, un projet de définition de ses attributions afin qu'elle puisse étudier son mandat, améliorer sa transparence et mieux informer les États membres de ses activités⁹.

d'inspection, ils sont considérés comme ne faisant qu'une seule entité, et par conséquent dans tout le rapport, on considère qu'ONU-Océans ne compte que 14 membres.

⁸ Résolution 66/231, par. 239.

⁹ Ibid.

9. La présente évaluation a pour objectif d'examiner le mécanisme interinstitutions d'ONU-Océans et de proposer des recommandations concrètes. À cet effet, les questions ont été organisées autour des critères suivants:

- **Pertinence:** ONU-Océans a-t-il un mandat clairement défini et un rôle précis à jouer, et assume-t-il ce rôle de manière satisfaisante?
- **Cohérence:** Les membres d'ONU-Océans partagent-ils la même vision d'ensemble et la même compréhension du mécanisme, et travaillent-ils de façon cohérente compte tenu des mandats confiés?
- **Efficacité:** ONU-Océans est-il structuré et dispose-t-il de systèmes et de procédures de telle façon qu'il puisse s'acquitter de son mandat efficacement?
- **Utilité:** Dans quelle mesure ONU-Océans atteint-il ses objectifs?
- **Durabilité:** ONU-Océans peut-il continuer d'exister en tant que mécanisme, quels sont les facteurs qui menacent son existence, sa pertinence et son efficacité, et quelles sont les mesures qui ont été adoptées?

10. L'évaluation a porté sur l'ensemble du système, c'est-à-dire sur tous les organismes/entités membres (voir l'encadré 2). De plus, les Inspecteurs ont cherché à obtenir le point de vue d'entités non membres telles que le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et ont eu des entretiens avec les chefs de secrétariat de l'OMI, de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, du PNUE, de l'OMM et de l'ONUDI ainsi qu'avec le Président d'ONU-Énergie afin de mieux comprendre l'importance stratégique d'ONU-Océans et de tirer profit de l'expérience acquise par un mécanisme similaire. Le rapport ne cherche pas à évaluer l'efficacité des différentes activités menées par les membres d'ONU-Océans, mais à évaluer ce dernier en tant que mécanisme.

11. En outre, le rapport reflète les points de vue et les contributions de certains États membres. Certains États membres ont également eu des entretiens directs avec les Inspecteurs¹⁰.

C. Méthodologie

12. Pour mener à bien leur évaluation, les Inspecteurs ont commencé par un examen préliminaire sur pièces de documents librement disponibles et d'autres mécanismes pertinents. Un premier rapport a été rédigé et des entretiens ont eu lieu avec certains membres d'ONU-Océans. Des questionnaires ont ensuite été adressés à tous les membres, dont 11¹¹ sur 14¹² ont répondu. Des questionnaires spécifiques ont par ailleurs été adressés à 48 États côtiers et petits États insulaires, dont 14¹³ ont répondu.

¹⁰ Australie, Argentine, Brésil, Égypte, États-Unis d'Amérique, Japon et Norvège.

¹¹ L'Organisation mondiale du tourisme a fait savoir aux Inspecteurs qu'elle ne participe pas à ONU-Océans et n'a pas répondu au questionnaire. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique n'a pas répondu aux courriers adressés par le CCI.

¹² Même si ONU-Océans compte 15 membres, deux d'entre eux (Département des affaires économiques et sociales et Division des affaires maritimes et du droit de la mer) font partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et ont répondu conjointement au questionnaire.

¹³ L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, la Chine, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Japon, le Kenya et le Mexique ont répondu au questionnaire. Voir l'annexe III pour la liste complète des États membres concernés.

13. Concrètement, les constatations, conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport serviront à la révision du mandat d'ONU-Océans.

14. En outre, le Corps commun d'inspection a entrepris, avec le Coordonnateur d'ONU-Océans, de faire le point des activités réalisées au cours des cinq dernières années afin de déterminer dans quelle mesure elles correspondaient aux objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable et aux objectifs du Millénaire pour le développement. Les Inspecteurs ont également cherché à déterminer le pourcentage d'activités menées en commun. La matrice des activités a été mise au point par ONU-Océans, les Inspecteurs y ajoutant certaines questions précises. Sur les 15 membres, 11¹⁴ ont répondu. Les résultats seront communiqués à ONU-Océans pour analyse et utilisation après la rédaction du présent rapport.

15. Les Inspecteurs ont également eu des entretiens avec des représentants clés des membres d'ONU-Océans¹⁵ à Genève, Londres, New York, Paris, Rome, Vienne et Washington, y compris par vidéoconférence/téléconférence.

16. Parallèlement, les Inspecteurs ont étudié ONU-Eau et ONU-Énergie, mécanismes créés en même temps qu'ONU-Océans, afin d'essayer de réaliser une analyse comparative et d'identifier d'éventuelles bonnes pratiques s'agissant de la mise en œuvre de leur mandat, de leur mode de direction et de leur structure institutionnelle ainsi que de leur financement. Le tableau de l'annexe II récapitule les comparaisons effectuées entre les trois mécanismes, comparaisons qui ont permis de dégager les bonnes pratiques et de formuler les suggestions concernant l'amélioration d'ONU-Océans qui figurent tout au long du présent rapport.

17. Les Inspecteurs ont établi le présent rapport en prévision de la conférence Rio+20 et en ont mis au point la version définitive immédiatement après la fin de la conférence. L'importance et le rôle futur des questions liées aux océans et aux zones côtières étaient également examinés dans le cadre de l'ONU. **Les Inspecteurs ont par conséquent tenu compte du fait que les manifestations qui seraient organisées en 2012 auraient une très grande incidence sur l'avenir d'ONU-Océans. Les constatations, conclusions et recommandations du présent rapport sont valides compte tenu des résultats de Rio+20, mais l'ampleur et la portée des recommandations seront fonction de l'importance attribuée par la communauté internationale aux questions maritimes et côtières.**

18. Il a été tenu compte, pour achever le rapport, des observations formulées par les différentes organisations concernées. Conformément à l'article 11.2 du Statut du Corps commun d'inspection, la version définitive du rapport a été établie après consultation entre les Inspecteurs afin que les conclusions et recommandations qui y figurent soient soumises à leur jugement collectif.

19. Pour faciliter la lecture du rapport ainsi que la mise en œuvre des recommandations qu'il contient et son contrôle, l'annexe IV présente un tableau indiquant si le rapport est soumis aux organisations considérées pour décision ou pour information. Ce tableau

¹⁴ FAO, AIEA, OIT, OMI, Autorité internationale des fonds marins, Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU/Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, PNUD, PNUE, COI, ONUDI et Banque mondiale. La FAO a précisé que ses réponses ne constituaient pas une liste complète des activités menées mais une indication de certains des principaux projets et programmes.

¹⁵ Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU, FAO, AIEA, OIT, OMI, Autorité internationale des fonds marins, PNUD, COI, PNUE, ONUDI, Banque mondiale et OMM.

indique quelles sont, pour chaque organisation, les recommandations pertinentes, en précisant si elles appellent une décision de la part de son organe délibérant ou directeur ou s'il peut y être donné suite par son chef de secrétariat.

20. Les Inspecteurs tiennent à remercier toutes les personnes qui les ont aidés à établir le présent rapport, et tout spécialement celles qui ont pris part aux entretiens et les ont fait bénéficier, avec tant de bonne grâce, de leurs connaissances et de leurs compétences techniques.

II. Résultats obtenus et problèmes rencontrés

A. Pertinence

a. Le contexte

21. La disparition du Sous-Comité sur les océans du Comité administratif de coordination¹⁶ a rendu nécessaire la mise en place d'un mécanisme interinstitutions tel qu'ONU-Océans dont le mandat constituait une réponse aux besoins exprimés lors des débats dans le cadre du Processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer et des réunions ultérieures de l'Assemblée générale. À la cinquième réunion du Processus consultatif informel, il a été rappelé qu'«ONU-Océans était un mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions en rapport avec les océans et les mers dans le cadre du système des Nations Unies et que son mandat avait été fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/240»¹⁷.

22. Au moment de la création d'ONU-Océans, d'autres mécanismes sur la question existaient déjà, tels que le Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie (CIPSRO)¹⁸ accueilli à l'UNESCO, le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP)¹⁹ et le Groupe de gestion de l'environnement²⁰ dirigé par le PNUE. Si les deux premiers traitent spécifiquement de la protection de l'environnement marin, ONU-Océans a un mandat plus large qui découle d'Action 21, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, des objectifs du Millénaire pour le développement et des mandats de l'ensemble de ses organismes membres, ce qui a pour conséquence certains chevauchements d'activités.

¹⁶ Voir par. 1.

¹⁷ A/59/122, par. 23.

¹⁸ Voir par. 1 à 4 ci-dessus. Le Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatif à l'océanographie est hébergé par l'UNESCO. Il a pour but de contribuer à la mise au point de formes efficaces de coopération entre les organisations du système des Nations Unies dont les activités font une place importante à l'océanographie, de manière à éviter tout double emploi et tout chevauchement dans la planification et l'exécution d'un programme élargi de coopération internationale dans le domaine des sciences de la mer, suivant le vœu de la communauté internationale (IOC/EC-II/11 Paris, 13 mars 1973; SC.73/CONF.210/11).

¹⁹ Le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin a été créé en 1969 afin de conseiller le système des Nations Unies. Il est parrainé par l'OMI, la FAO, la COI, l'OMM, l'AIEA, l'ONU, le PNUE, l'ONUDI et le PNUD. Il s'agit d'un mécanisme consultatif conjoint chargé d'aborder de manière transversale, interdisciplinaire et scientifique l'élaboration de politiques internationales dans le domaine de l'environnement marin ainsi que d'assurer sur le plan pratique la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies. Il fournit de manière indépendante des conseils scientifiques interdisciplinaires faisant autorité à ces organismes ainsi qu'aux gouvernements à l'appui de la protection et de l'utilisation durable de l'environnement marin (à l'origine le «P» de l'acronyme GESAMP signifiait «pollution») (voir www.gesamp.org).

²⁰ Le Groupe de gestion de l'environnement est un organisme de coordination à l'échelle du système qui regroupe des institutions spécialisées, des programmes et des organismes des Nations Unies, y compris les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Présidé par le Directeur exécutif du PNUE et appuyé par un secrétariat fourni par le PNUE, il est chargé d'encourager la coopération interinstitutions à l'appui des activités dans le domaine de l'environnement et des établissements humains, d'identifier les questions qui méritent des efforts communs et de trouver les moyens d'apporter collectivement des réponses cohérentes en matière de gestion. Certains de ses domaines d'activité se recoupent avec ceux d'ONU-Océans (<http://www.unemg.org/Home/tabid/1120/Default.aspx>).

23. Les Inspecteurs constatent que les discussions au sujet du futur mandat d'ONU-Océans n'ont pas cherché à éviter ces chevauchements d'activité. Neuf des 14 membres d'ONU-Océans sont également membres du GESAMP et devraient assurer la complémentarité entre les deux mécanismes. Néanmoins, l'action d'ONU-Océans aurait pu être mieux ciblée si les responsabilités avaient été plus clairement définies dès l'origine. Par ailleurs, certains membres d'ONU-Océans (à savoir le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Autorité internationale des fonds marins) sont en fait des organes conventionnels opérant dans le cadre d'un mandat précis. Il importe donc tout particulièrement que le mandat d'ONU-Océans tienne effectivement compte du partage des responsabilités entre les différents membres conformément à leur propre mandat. Le Partenariat mondial pour les océans²¹ lancé par la Banque mondiale, et appuyé par la FAO, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, le PNUD et le PNUE, devrait contribuer à justifier la raison d'être d'ONU-Océans. Il a été créé en tant que plate-forme d'action avec des objectifs précis et l'engagement de financer des investissements qui créent des emplois, appuient une croissance économique verte, assurent la productivité alimentaire des océans et protègent la santé des océans. Toute réflexion stratégique sur ONU-Océans devrait tenir compte de ces divers mécanismes ainsi que d'autres, en particulier le Processus consultatif informel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, le Processus ordinaire et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, afin d'éviter que la pléthore de mécanismes, aussi bien régionaux que mondiaux, ne porte pas atteinte à l'intérêt et à la capacité de coordination d'ONU-Océans.

24. En 2012, le Secrétaire général a demandé au Comité de haut niveau sur les programmes de prendre la direction de l'élaboration d'un projet de Pacte pour les océans²², qui ne figure pas dans les résultats de Rio+20, et d'un plan d'action. Le projet de pacte prévoit qu'ONU-Océans assure la coordination générale de l'application du plan d'action sur les océans. Il est intéressant de constater qu'il a été élaboré par un groupe d'experts, sous la direction du Comité de haut niveau sur les programmes, et qu'ONU-Océans n'a pas été chargé d'en diriger l'élaboration, ni même de participer à sa rédaction. S'il entre en application, il aura clairement de très importantes répercussions sur ONU-Océans, mais alors que chacun des membres d'ONU-Océans représenté au sein du Comité de haut niveau sur les programmes a été consulté à chaque étape de l'élaboration du projet, ONU-Océans lui-même, en tant que mécanisme, ne l'a pas été, ce qui a conduit certains de ces membres, comme l'Autorité internationale des fonds marins, qui n'a pas encore adhéré au statut de la CFPI et qui ne participe pas au Comité de haut niveau, à ne pas l'être non plus. En outre, il faudrait tenir compte des rapports entre les membres d'ONU-Océans qui font partie du système commun des Nations Unies et ceux qui n'appartiennent pas au système commun, tels que l'Autorité internationale des fonds marins.

25. Il est intéressant de noter que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) en date de juin 2012, intitulé «L'avenir que nous voulons» comporte des passages consacrés aux océans, aux pêches et à la biodiversité, avec des buts et objectifs.

²¹ Dans le cadre des préparatifs du lancement du Partenariat mondial pour les océans, la Banque mondiale a organisé quatre grands événements, à savoir des consultations initiales en septembre 2011, le lancement du Partenariat, avec 25 organismes, en février 2012, la préparation d'un document décrivant les objectifs et la structure du Partenariat avec la participation de plus de 70 organismes et enfin un processus collaboratif avec 70 partenaires en vue de la préparation de la déclaration du Partenariat à l'occasion de Rio+20 (voir <http://www.globalpartnershipforoceans.org>).

²² Le Pacte pour les océans: des océans en bonne santé pour un monde prospère. Une initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, projet en date du 30 avril 2012.

b. Mandat

26. Sachant qu'ONU-Océans a été créé en tant que mécanisme de coordination au sein du système des Nations Unies, son mandat est d'une manière générale conforme à cet objectif. Toutefois, le troisième point de son mandat, à savoir l'identification des nouvelles questions, ne devrait peut-être pas être traité par ONU-Océans seul. Certains de ses membres ne partageaient pas cet avis, estimant que le mécanisme devrait avoir le champ d'action et la souplesse nécessaires pour traiter des nouvelles questions et des questions futures. Lors de la cinquième réunion du Processus consultatif informel, «une délégation a insisté sur le fait qu'ONU-Océans ne devrait pas avoir à traiter de sujets qui ne font pas l'objet d'un consensus au niveau international car cela le détournerait de son mandat et l'amènerait à aborder des questions politiques sur lesquelles il n'avait pas de moyen d'action»²³. **Les Inspecteurs estiment qu'il aurait fallu s'appuyer sur cette déclaration pour préciser clairement les questions faisant l'objet d'un consensus international et celles qui ne font pas l'objet d'un tel consensus de façon que les États membres établissent chaque année le plan de travail ou une liste d'activités prioritaires pour ONU-Océans.** Cela n'a jamais été clairement proposé par le passé et en conséquence ONU-Océans a agi dans le cadre très général de son mandat qui renvoie au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, à l'action 21, aux objectifs du Millénaire pour le développement et aux mandats des organes directeurs de l'ensemble de ses membres.

27. Les Inspecteurs considèrent qu'il s'agit là d'une erreur fondamentale de conception. En l'absence d'une entité clairement définie qui fixerait le mandat et définirait les priorités pour l'ensemble des membres, on ne saurait réellement s'attendre que ceux-ci se rassemblent pour coordonner leur action au sujet de questions d'intérêt commun. Le dernier élément du mandat précise que les priorités devraient découler des objectifs du Millénaire pour le développement, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et «des organes directeurs de l'ensemble des membres d'ONU-Océans»²⁴. Assurer et promouvoir la cohérence entre un aussi grand nombre de mandats constitue une tâche herculéenne non seulement par son ampleur mais également par les incompatibilités entre les différents mandats.

28. Lors des entretiens les Inspecteurs ont constaté que les mandats définis et les priorités fixées par les États membres pour les organes délibérants et directeurs des membres d'ONU-Océans présentaient des divergences. **En l'absence d'un mandat clair, il sera difficile pour les membres d'ONU-Océans de trouver une base à partir de laquelle coordonner et assurer la cohérence des activités. Certains États membres ont déclaré aux Inspecteurs que la situation actuelle tenait à l'absence de coordination dans les capitales de certains États membres ainsi qu'à l'absence de cohérence et de communication entre leurs représentants auprès des divers organes délibérants et directeurs.** Par conséquent, l'application de la recommandation ci-après contribuerait à la cohérence et à l'efficacité d'ONU-Océans.

²³ A/59/122, par. 23.

²⁴ Mandat d'ONU-Océans présenté à la cinquième réunion du Processus consultatif informel des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (A/59/122, par. 21).

Recommandation 1

L'Assemblée générale devrait recommander, lors de sa soixante-septième session, la création dans chaque pays d'un organisme national de coordination pour les questions en rapport avec les océans et les questions connexes si un tel organe n'existe pas déjà, de façon à développer les communications entre les délégués dudit pays aux diverses réunions/auprès des entités des Nations Unies traitant des questions en rapport avec les océans et les zones côtières, de façon à assurer la cohérence des positions nationales.

29. Les Inspecteurs croient comprendre que le projet de Pacte pour les océans²⁵ propose la création d'un groupe consultatif sur les océans qui serait composé de décideurs de haut niveau, de scientifiques, d'experts des océans reconnus au niveau international, de représentants du secteur privé et des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies participant. Ce groupe consultatif devrait recentrer et donner une nouvelle direction aux travaux d'ONU-Océans et mettre en œuvre le projet de Pacte pour les océans et son plan d'action. **Les Inspecteurs suggèrent d'étudier de près les avantages et les inconvénients de la création d'un tel groupe consultatif pour ce qui est de renforcer la coordination et la cohérence des Nations Unies et de parler d'une seule voix au sujet des questions en rapport avec les océans et les zones côtières afin d'éviter ainsi tout conflit avec les mandats créés par les traités multilatéraux applicables.**

30. Les Inspecteurs ont été informés d'une vaste gamme d'activités que l'on peut considérer comme se rapportant aux océans et aux zones côtières. De nouvelles questions apparaissent, allant des préoccupations traditionnelles concernant les changements climatiques, à la navigation et à la piraterie en passant par l'aquaculture et la pêche. Par ailleurs, des liens apparaissent entre les questions d'énergie et d'eau, et des programmes comme des actions communes sont menés à bien sur le terrain. Les Inspecteurs considèrent donc que le mandat actuel d'ONU-Océans est biaisé en faveur de la protection de l'environnement au détriment des aspects socioéconomiques des océans (comme par exemple le mandat de l'OIT concernant un travail décent pour ceux qui travaillent en mer, la navigation, la piraterie/le terrorisme, etc.). Les Inspecteurs croient comprendre que cette situation est due au fait que le mandat actuel repose sur les objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. **Toutefois, si ONU-Océans doit être un véritable mécanisme de coordination à l'échelle du système pour toutes les questions en rapport avec les océans et les zones côtières et englober véritablement l'ensemble des activités du système des Nations Unies ayant trait aux océans, le futur mandat révisé devrait élargir son champ d'action, à condition toutefois de prévoir les ressources nécessaires, afin de couvrir les questions qui ne relèvent pas au sens strict de la protection de l'environnement.**

31. **En conclusion, les Inspecteurs estiment que le mandat d'ONU-Océans est trop vague et considèrent qu'il serait difficile d'assurer concrètement une coordination et une cohérence au niveau des institutions spécialisées/organismes. Une réflexion quant à la façon de le rendre opérationnel et de définir des plans de travail et des indicateurs ou des cibles clairs contribuerait à la coordination des activités. Le mandat devrait être réexaminé périodiquement, au moins tous les trois ou quatre ans, afin d'en garantir la pertinence et la cohérence.**

²⁵ D'après «Le Pacte pour les Océans: des océans en bonne santé pour un monde prospère. Une initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies», projet au 30 avril 2012.

L'application de la recommandation ci-après contribuera à améliorer la cohérence et l'efficacité.

Recommandation 2

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat, devrait prier ONU-Océans de revoir son mandat, et ce tous les trois à quatre ans, en cherchant tout particulièrement à éviter les éventuels chevauchements d'activités avec d'autres mécanismes existants et en tenant compte des résultats pertinents de Rio+20.

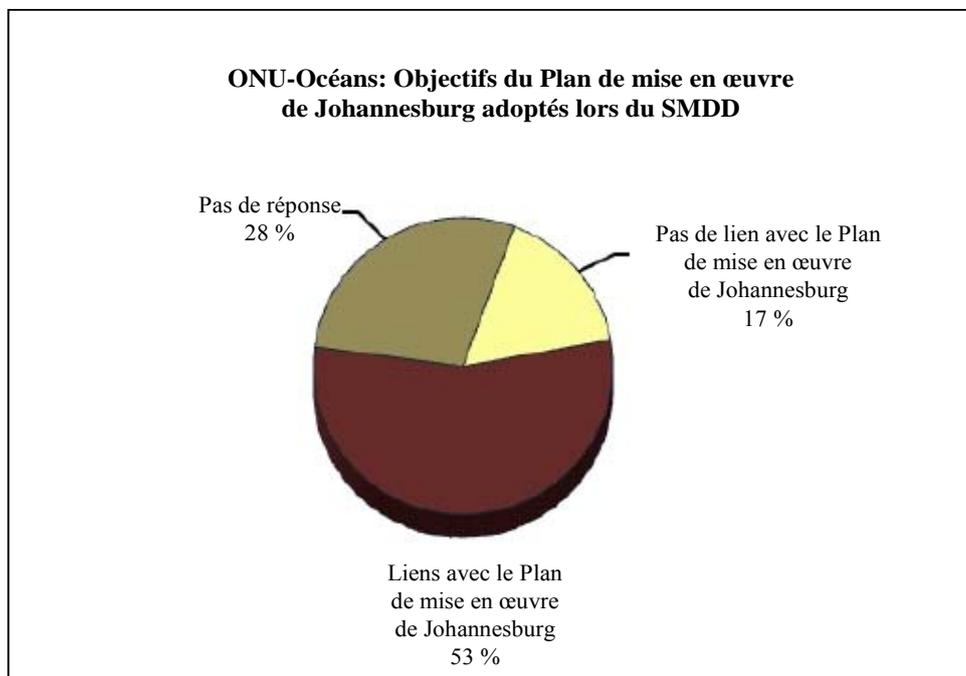
B. Cohérence

a. Plan de mise en œuvre de Johannesburg et objectifs du Millénaire pour le développement

32. ONU-Océans a été chargé de promouvoir la réalisation des objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement et de coordonner les travaux à cet égard menés par les différents organismes (points 2 et 6 de son mandat). À l'occasion de la préparation du présent rapport, les Inspecteurs ont prié les membres d'ONU-Océans de préciser si les projets qu'ils avaient exécutés au cours des cinq dernières années étaient effectivement liés aux objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg ou aux objectifs du Millénaire pour le développement et, le cas échéant, de préciser lesquels²⁶. Les figures 1 et 2 ci-dessous montrent ce qu'il en est.

Figure 1

Activités des membres d'ONU-Océans présentant un lien stratégique avec le Plan de mise en œuvre de Johannesburg



Source: Corps commun d'inspection.

²⁶ Les 11 membres d'ONU-Océans qui ont répondu ont fait état au total de 488 projets/programmes.

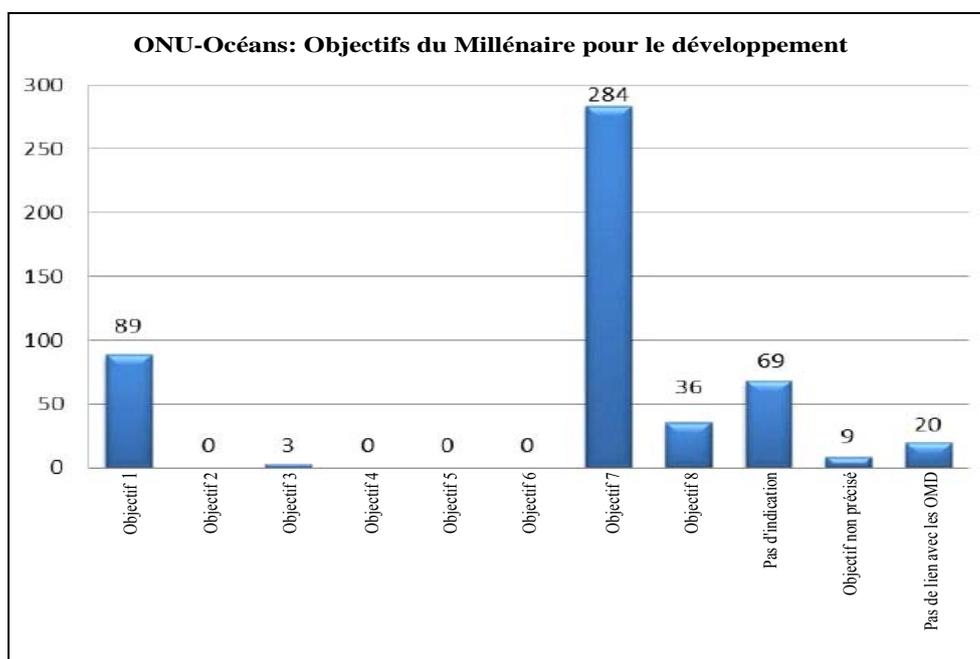
Figure 2
Activités des membres d’ONU-Océans présentant un lien stratégique avec les objectifs du Millénaire pour le développement



Source: Corps commun d’inspection.

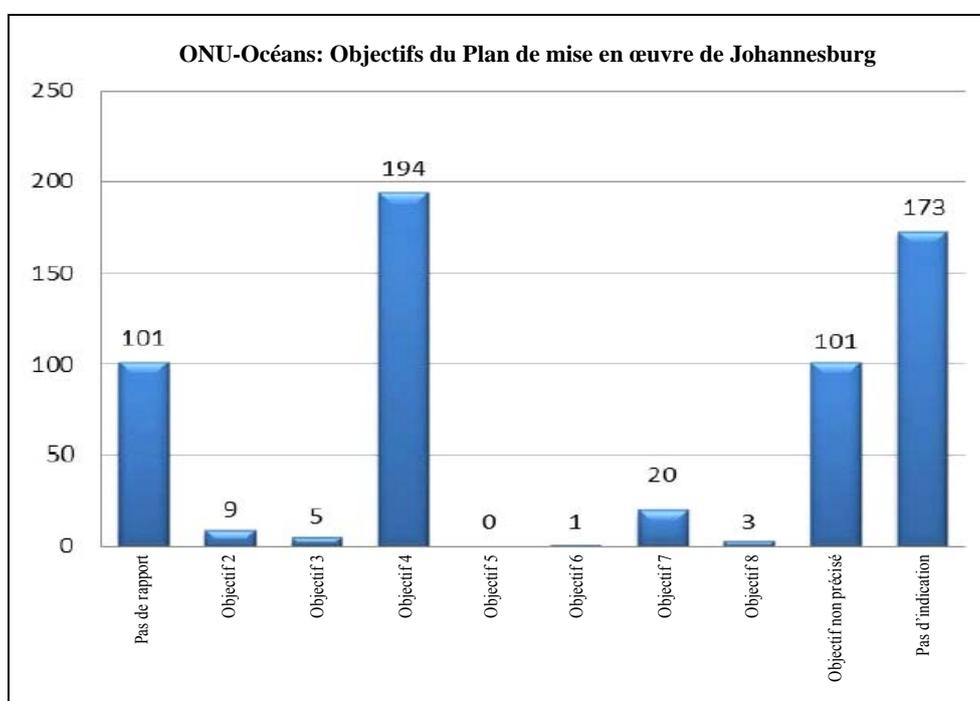
33. Les Inspecteurs constatent qu’un grand nombre de projets signalés sont conformes aux objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et aux objectifs du Millénaire pour le développement, conformément à leurs mandats respectifs. Il apparaît cependant qu’ils sont davantage en rapport avec les objectifs du Millénaire (83 %), et notamment avec l’objectif 7: Assurer un environnement durable. On trouvera ci-après une ventilation des activités menées au cours des cinq dernières années en fonction des objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et des objectifs du Millénaire pour le développement.

Figure 3
Activités des membres d'ONU-Océans en rapport avec les objectifs du Millénaire pour le développement



Source: Corps commun d'inspection.

Figure 4
Activités des membres d'ONU-Océans en rapport avec les objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg



Source: Corps commun d'inspection.

34. Les Inspecteurs considèrent que les membres d'ONU-Océans ont entrepris des activités conformes aux éléments 2 et 6 de leur mandat²⁷. De nouveaux travaux devraient être entrepris afin d'assurer que les activités portent effectivement sur l'ensemble des objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et sur des questions connexes, comme pour diversifier le type d'intervention.

b. Vision d'ensemble

35. L'examen de la vision qu'ont les membres d'ONU-Océans du rôle et de l'avenir du mécanisme montre que celle-ci n'est que peu en rapport avec le mandat actuel. En outre, les États membres n'ont pas une idée très précise du mandat et du rôle d'ONU-Océans.

36. Les Inspecteurs ont constaté que les membres d'ONU-Océans eux-mêmes étaient plus ou moins conscients de l'existence de ce mécanisme. Certains organismes, bien que membres, ont déclaré qu'ils n'étaient pas en fait des membres actifs, qu'ils ne participaient pratiquement jamais à ONU-Océans ou qu'ils n'avaient pas d'activités en rapport avec ONU-Océans parce que cela ne figurait pas à leur programme de travail, et qu'ils étaient par conséquent incapables de répondre positivement aux demandes d'entretien²⁸.

37. Les Inspecteurs ont demandé aux membres d'ONU-Océans quelles étaient selon eux la vision d'ensemble et la mission du mécanisme. Bien qu'ils aient reçu de très nombreuses réponses, une tendance apparaît néanmoins, à savoir qu'ONU-Océans est considéré comme un mécanisme de coordination interne au sujet de questions en rapport avec les océans et les zones côtières. Le point de vue des membres diverge toutefois quant au futur d'ONU-Océans, les positions allant du point de vue selon lequel celui-ci devrait rester un mécanisme ad hoc souple sans dispositif institutionnel ni présentation de rapports à des parties extérieures, d'autres se déclarant au contraire frustrés par la nature repliée sur elle-même du mécanisme et souhaitant étendre celui-ci à la communauté scientifique et/ou à des organisations non gouvernementales afin d'assurer une meilleure coordination entre tous les partenaires.

38. Le projet de Pacte pour les océans proposé par le Secrétaire général définit un rôle et une mission plus précis pour ONU-Océans, à savoir servir de «principale plate-forme pour catalyser la coopération à l'échelle du système des Nations Unies et appliquer le Pacte pour les océans et son plan d'action»²⁹. Si la proposition du Secrétaire général est acceptée, cela permettra de préciser davantage le mandat et la vision d'ONU-Océans.

39. Les Inspecteurs ont par ailleurs invité les États membres à leur faire savoir s'ils considéraient que les membres d'ONU-Océans avaient un point de vue cohérent quant à la mission et à la vision de ce dernier, et quel rôle ils souhaitaient le voir jouer à l'avenir. À nouveau, de la même façon que les membres d'ONU-Océans, quelques États membres ont reconnu n'avoir jamais entendu parler d'ONU-Océans jusqu'en 2010, alors que certains autres ont confirmé qu'ils savaient qu'il s'agissait d'un mécanisme de coordination interne. Les réponses au questionnaire ont montré que la majorité des États membres ne comprennent pas quelle est la vision/l'objet d'ONU-Océans, n'ont jamais vu de rapport au sujet des activités menées et ont besoin d'informations complémentaires pour pouvoir répondre aux questions.

²⁷ Voir encadré 1.

²⁸ L'Organisation mondiale du tourisme a demandé aux Inspecteurs de ne plus poser de questions au sujet d'activités en rapport avec ONU-Océans. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique n'a pas répondu à la correspondance que lui a adressée le Corps commun d'inspection.

²⁹ Le Pacte pour les océans: des océans en bonne santé pour un monde prospère. Une initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, projet à la date du 30 avril 2012.

40. Aussi bien les membres d'ONU-Océans que certains États membres ont convenu cependant qu'ONU-Océans avait un rôle important à jouer et qu'il fallait en préciser clairement sa vision, sa mission et son mandat. Les Inspecteurs font observer que la suite qui sera donnée à la proposition de Pacte pour les océans aura de très importantes conséquences pour ONU-Océans. Au cas où il n'y serait pas donné suite, les entités membres d'ONU-Océans devront parvenir à un consensus quant à la place stratégique que celui-ci devrait occuper compte tenu des débats en cours au sujet du Partenariat mondial pour les océans.

C. Efficacité

41. Les Inspecteurs ont examiné la question de savoir si ONU-Océans était structuré de façon efficace et si les ressources, les systèmes et les processus nécessaires étaient en place pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat. Force est de constater que ce mécanisme est dépourvu de ressources financières ou humaines et, partant, de son propre secrétariat/personnel ou d'un budget consacré aux voyages. Disposant de moyens limités, il n'est guère efficace et doit donc être amélioré sur ce plan.

a. Problèmes rencontrés

42. Dans le système des Nations Unies, il n'est pas rare que de nouveaux mandats doivent être exécutés sans budget ni ressources pour soutenir les travaux de secrétariat. Cependant, la conséquence directe d'un tel état de choses, dans le cas d'ONU-Océans, a été que ce mécanisme n'a pas pu développer pleinement son potentiel depuis sa création en 2003. Les Inspecteurs considèrent que, pour la plupart des membres du mécanisme, cela tient non pas à un manque de volonté et de motivation, mais plutôt au manque de ressources, qu'il s'agisse du temps à y consacrer ou du financement. À cet égard, les membres actifs d'ONU-Océans se sont efforcés de collaborer et de se concerter les uns avec les autres aussi souvent qu'ils le pouvaient au gré des circonstances. Le coordonnateur et le coordonnateur adjoint, qui assument ces fonctions à temps partiel, se consacrent en principe aux activités d'ONU-Océans durant leur temps libre. Vu l'absence de budget alloué aux voyages, les membres peuvent se rencontrer uniquement lorsqu'il leur arrive de tous participer à une même réunion. C'est effectivement le cas pour les intervenants les plus actifs (FAO, OMI, PNUD, PNUE, COI et OMM), mais cela n'est pas aussi simple pour des organisations telles que l'OIT et l'OMT qui ne sont généralement pas représentées dans bon nombre des instances auxquelles participent les membres actifs.

43. Faute de ressources, ONU-Océans n'a pas pu faire un état des lieux concernant les activités réalisées par les membres dans le domaine des océans et des zones côtières. Or cela est une première étape clef pour garantir la cohérence et éviter les chevauchements. En l'occurrence, le bilan établi par le Corps commun d'inspection dans le cadre de la présente étude a valeur d'exemple. Le CCI a envoyé aux organisations une matrice des activités et a reçu à peine 11 réponses sur les 14 questionnaires envoyés, en dépit de multiples rappels.

b. Secrétariat

44. **Les Inspecteurs estiment qu'une équipe à plein temps est indispensable à ONU-Océans pour lui permettre de s'acquitter de son mandat actuel.** Si le mandat et le champ d'activité d'ONU-Océans étaient élargis, comme suite au projet de Pacte pour les océans ou aux délibérations que l'Assemblée générale mènera à sa soixante-septième session, il faudrait examiner à nouveau l'opportunité d'un secrétariat spécialement chargé du mécanisme. En l'état actuel des choses (c'est-à-dire dans l'optique du mandat existant), **le secrétariat devrait être constitué d'une équipe restreinte composée au maximum de deux ou trois administrateurs et d'un agent des services généraux. Il doit être hébergé**

sur un site neutre. S'il était confié par roulement aux différents membres d'ONU-Océans, l'organisme hôte et ses partenaires naturels risqueraient de privilégier leur propre programme plutôt que d'autres préoccupations et priorités. Les Inspecteurs prennent note de la suggestion selon laquelle le Département des affaires économiques et sociales pourrait assumer les tâches correspondantes de secrétariat, comme il le fait pour ONU-Eau et ONU-Énergie. **Cette suggestion devrait être prise en considération par tous les membres d'ONU-Océans. Ceux-ci devraient se prononcer sur le choix d'un site neutre avec le concours du Comité de haut niveau sur les programmes, s'il y a lieu. ONU-Océans bénéficierait ainsi du soutien politique et de l'adhésion de tous les organismes membres et il y aurait moins de risque que tel ou tel membre passe pour en orienter le programme dans son propre intérêt.**

45. Un secrétariat à plein temps permettrait à ONU-Océans de mieux identifier les domaines présentant un intérêt commun, de même que les chevauchements ou les lacunes et aiderait les organisations à fixer de concert une stratégie en vue d'une programmation conjointe et à concevoir de nouveaux projets multiorganisationnels, tout en évitant de se présenter en ordre dispersé devant les donateurs potentiels et les organismes de financement. En partant du principe que le personnel de n'importe quel organisme membre peut assumer ce rôle en sus de sa charge de travail actuelle et de ses mandats institutionnels, ONU-Océans ne pourra – les Inspecteurs en sont convaincus – être autre chose que ce qu'il a été jusqu'ici, à savoir un groupe peu structuré de fonctionnaires échangeant des courriels sur tel ou tel sujet selon les circonstances. **Un secrétariat permettrait également de gérer un site Web servant de portail d'information aux parties prenantes, y compris aux États membres, sur les activités d'ONU-Océans et de faire connaître les projets éventuels en préparation aux donateurs potentiels et aux mécanismes de financement tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).**

46. Conscients de la modicité des ressources liée aux contraintes budgétaires actuelles, les Inspecteurs font part de quelques idées sur la façon dont le secrétariat pourrait être doté des moyens nécessaires. Les dépenses de personnel pourraient être financées au moyen du budget des organismes membres selon le principe du partage des coûts ou suivant les modèles retenus dans le cadre du CIPSRO et du GESAMP. Le CIPSRO a fait l'objet d'accords entre les organisations participant à ses travaux, qui «s'efforcent de fournir à la Commission, à leurs propres frais, le personnel de secrétariat dont elle a besoin»³⁰. Autrement dit, les membres d'ONU-Océans détacheraient du personnel auprès du secrétariat pendant une période convenue. Il convient de noter que les États membres ont indiqué, à l'occasion d'entretiens et dans leurs réponses au questionnaire, qu'ils n'étaient pas disposés à financer un secrétariat, qui est un mécanisme interne. **Les Inspecteurs notent toutefois qu'un mécanisme interne de coordination nécessite également un financement à un niveau ou à un autre, ne serait-ce que pour permettre au personnel de participer aux réunions d'ONU-Océans.** Les exemples d'ONU-Eau et ONU-Énergie pourraient servir de modèles à transposer à ONU-Océans.

³⁰ IOC/EC/-II*11 Paris, 13 mars 1973. UNESCO, deuxième session du Conseil exécutif de la COI. Accord révisé concernant le Comité intersecrétariats pour les programmes scientifiques se rapportant à l'océanographie (CIPSRO) et autres documents connexes, art. 3.

Encadré 3

Financement d'ONU-Eau³¹ et d'ONU-Énergie³²

ONU-Eau: Le mécanisme interorganisations ONU-Eau a été officiellement créé en 2003 par le Comité de haut niveau sur les programmes pour promouvoir la cohérence et la coordination des initiatives du système des Nations Unies dans son champ de compétence et contribuer à la mise en œuvre du programme défini dans la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire de 2000 et par le Sommet mondial pour le développement durable de 2002. La fonction de coordination d'ONU-Eau est soutenue au moyen de ressources internes fournies par ses membres. Certaines activités précises sont financées en partie par les ressources de donateurs et ONU-Eau a établi un fonds multidonateurs. ONU-Eau est hébergé à titre permanent par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU qui lui fournit des services de secrétariat. Le secrétariat est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un conseiller technique en chef et d'un fonctionnaire chargé des communications.

ONU-Énergie: L'organisation hôte, à savoir l'ONUDI, pourvoit à la coordination et aux ressources (y compris le personnel). Les services de secrétariat sont assurés par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et l'ONUDI.

L'application de la recommandation 3 ci-après contribuera à rendre le mécanisme ONU-Océans plus efficace et plus productif.

Recommandation 3

Les organes délibérants et directeurs des organismes membres d'ONU-Océans devraient, au plus tard en 2013, charger leurs chefs de secrétariat de mobiliser les ressources nécessaires afin de créer un petit secrétariat pour ONU-Océans, en tenant compte de l'expérience d'autres mécanismes des Nations Unies.

47. À l'occasion de travaux de recherche et d'entretiens préliminaires, les Inspecteurs ont été informés de préoccupations quant à la composition actuelle d'ONU-Océans. Celles-ci portaient de manière générale sur la question de savoir si l'éventail des membres devait être élargi de façon à inclure des acteurs autres que ceux du système des Nations Unies. Des inquiétudes ont également été exprimées au sujet de l'emprise que certains exercent sur d'autres. Les États membres tiennent à ce que le fonctionnement du groupe d'ONU-Océans soit plus transparent et donne lieu à la présentation de rapports. Quelques-uns s'opposent néanmoins à ce que des ONG et des entités extérieures aux Nations Unies soient associées à ONU-Océans. Cela étant, les membres sont divisés sur la question de savoir s'il faut l'ouvrir aux milieux universitaires et aux ONG. Certains estiment que l'élargissement de la composition du mécanisme ne ferait que diluer son objectif. **Les organismes participant aux travaux d'ONU-Océans sont tous opposés à l'admission d'États membres, en faisant valoir qu'il deviendrait un mécanisme politique impossible à coordonner et que certains États membres pourraient alors en tirer parti pour mettre en avant leurs propres préoccupations.**

48. Sur le premier point, les Inspecteurs tiennent à préciser qu'ONU-Océans est à l'heure actuelle un mécanisme de coordination interne et qu'il n'y a pas lieu d'en élargir la composition pour y inclure les États membres ou des ONG. Celles-ci peuvent, le cas

³¹ Voir le site Web d'ONU-Eau: <http://www.unwater.org/faces.html>.

³² Voir le site Web d'ONU-Énergie: <http://www.un-energy.org/about/overview>.

échéant, être associées aux travaux des équipes spéciales d'ONU-Océans et y collaborer selon les besoins. Si le mandat d'ONU-Océans était modifié à la suite de la conférence Rio+20, il faudrait sans doute revoir la structure de sa composition actuelle en tenant compte de l'idée de partenaires (à la différence des membres à part entière) suivant l'exemple d'ONU-Eau. **Cependant, les Inspecteurs jugent souhaitable que le FEM fasse partie des partenaires pour favoriser un resserrement des liens avec «la principale source de financement des projets d'amélioration de l'état environnemental du globe»³³.** Les partenaires seraient associés aux travaux techniques et à la concertation sur des questions précises, sans être considérés comme des membres de plein exercice. La pratique d'ONU-Eau s'avère à cet égard positive.

Encadré 4

Pratique d'ONU-Eau³⁴

ONU-Eau compte 29 membres appartenant au système des Nations Unies et 23 partenaires extérieurs. Les partenaires sont conviés à des séances spéciales tenues lors des réunions annuelles d'ONU-Eau et collaborent avec les membres d'ONU-Eau à l'exécution du plan de travail, mais ne disposent pas du droit de vote.

49. La seconde préoccupation dont les Inspecteurs ont été informés, qui est liée à la composition d'ONU-Océans dans sa structure actuelle, a trait à ses modalités de fonctionnement interne et à son processus décisionnel. **Les Inspecteurs ont constaté que les membres d'ONU-Océans n'avaient pas établi de directives opérationnelles ou de méthodes de travail permettant de définir clairement ses objectifs, l'organisation des travaux, les modalités de gouvernance, le déroulement des réunions et le fonctionnement des équipes spéciales. En l'absence de directives opérationnelles de ce type, la voix de certains membres d'ONU-Océans risque d'être étouffée par celle des plus puissants.** Un membre d'ONU-Océans a signalé que «les programmes de six à sept organisations avaient tendance à déterminer les priorités» de ce mécanisme³⁵. Des organisations ont estimé que les entités détenant un certain pouvoir réussissaient à mettre en avant leurs propres objectifs, qui n'intéressaient pas nécessairement tous les autres membres.

c. Structure

50. En l'absence de ressources permettant à tous les membres d'ONU-Océans de se réunir ne serait-ce qu'une fois par an, ses réunions annuelles ont un caractère informel et se tiennent généralement en marge d'autres réunions. Elles sont le plus souvent consacrées à des exposés par chacun des membres des activités réalisées par son organisation, ce qui ne laisse guère de place à de véritables échanges sur la programmation conjointe et les moyens d'éviter les chevauchements. D'après les informations reçues par les Inspecteurs, les membres communiquent essentiellement par voie électronique. Certains ont fait observer que ce mode de communication était ingérable et inefficace. Ceux qui considèrent le sujet traité comme sans intérêt ne tiennent pas compte des courriels correspondants ou les suppriment, ce qui dissuade certains membres de suivre de tels échanges par messagerie interposée. Les Inspecteurs sont conscients que la question des océans et des zones côtières

³³ Depuis 1991, le FEM a fourni pour 10,5 milliards de dollars de dons et mobilisé 51 milliards de dollars de cofinancement à l'appui de 2 700 projets dans plus de 165 pays (voir www.thegef.org: Qu'est-ce que le FEM?).

³⁴ Voir ONU-Eau – Le guide, à l'adresse www.unwater.org, et la page «UN-Water Members and Partners» du même site Web ainsi que «UN-Water Operational Guidelines».

³⁵ L'anonymat de cette source a été préservé pour protéger l'identité de l'intéressé.

constitue un domaine fourre-tout vers lequel convergent toutes sortes de thèmes de discussion et d'activités: protection de l'environnement marin, transports maritimes, Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, protection des gens de mer, tsunami, incidents nucléaires, piraterie, terrorisme, etc. S'inspirant de la structure institutionnelle d'ONU-Énergie qui est divisée en trois groupes d'activité (voir l'encadré ci-dessous), les Inspecteurs ont envisagé l'idée de créer divers modules au sein d'ONU-Océans. Cela permettrait à ses membres de se réunir en groupes restreints à intervalles plus fréquents et de recourir à différents moyens de communication tels que les outils de groupe virtuels de façon à mener des discussions concrètes. Les réunions annuelles auxquelles ils assisteraient collectivement pourraient ainsi être consacrées aux tâches de coordination.

Encadré 5

Structure institutionnelle d'ONU-Énergie³⁶

Les travaux d'ONU-Énergie s'articulent autour de trois modules thématiques pour lesquels, dans chaque cas, deux organismes des Nations Unies font office de chefs de file:

- Accès à l'énergie: sous la conduite du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et du PNUD, en partenariat avec la Banque mondiale;
- Énergie renouvelable: sous la conduite de la FAO et du PNUE, avec le concours de l'UNESCO;
- Efficacité énergétique: sous la conduite de l'ONUDI et de l'AIEA.

En outre, ONU-Énergie/Afrique, sous-programme d'ONU-Énergie se consacrant expressément au continent africain, est actuellement présidé par ONU-Habitat et coprésidé par l'ONUDI. Il bénéficie de services de secrétariat fournis par la Commission économique pour l'Afrique avec le concours de l'ONUDI.

51. Les Inspecteurs ont demandé aux membres ce qu'ils pensaient de l'idée de définir de tels modules sectoriels, correspondant à des domaines précis dans lesquels les organisations considérées comme des partenaires naturels pourraient mieux coordonner leurs activités. Certains se sont déclarés favorables à cette idée, alors que d'autres ont estimé que la restructuration d'ONU-Océans ne se traduirait par aucun changement tangible tant qu'on ne prévoyait pas un secrétariat et un personnel spécialement chargés d'accompagner des remaniements de ce type. Les Inspecteurs reconnaissent un inconvénient à une répartition par module, tenant au fait qu'elle peut donner lieu à des divisions et à des cloisonnements, ce qui empêcherait les différents modules sectoriels de saisir les possibilités de collaborer avec des partenaires non traditionnels et de trouver des solutions créatives. **Cela dit, les Inspecteurs suggèrent qu'ONU-Océans étudie plus avant une structure institutionnelle par module de ce type en tenant compte de ses équipes spéciales.**

d. Présentation de rapports sur les activités d'ONU-Océans

52. Les États membres interrogés ont admis connaître plus ou moins ONU-Océans en tant que mécanisme, mais ont déclaré ignorer ce qu'il faisait, constatant que ses activités, ses priorités et ses modalités de prise de décisions, ne faisaient guère l'objet de rapports. Certains ont dit regretter que, jusqu'à une date récente, ils n'aient même pas été au courant de l'existence d'ONU-Océans. Les États membres devraient se rappeler qu'ONU-Océans est un mécanisme de coordination et non d'exécution. **Les Inspecteurs considèrent donc que les questions liées aux océans et aux zones littorales sont déjà traitées dans le cadre des mécanismes ordinaires de présentation de rapports par les chefs de**

³⁶ Voir le site Web d'ONU-Énergie: <http://www.un-energy.org/about/overview>.

secrétariat des organisations membres à leurs organes délibérants/directeurs respectifs. Les réunions annuelles d'ONU-Océans donnent simplement lieu à une nouvelle présentation des activités dont il a déjà été rendu compte aux organes délibérants et directeurs des organisations membres. Il en résulte des idées erronées parmi certains États membres qui croient peut-être qu'ONU-Océans est un mécanisme d'exécution plus actif que ce qu'il est en réalité. Les Inspecteurs n'ont recensé aucune activité qui soit exécutée spécifiquement dans le cadre d'ONU-Océans. Celles auxquelles sont associés quelques-uns de ses membres sont examinées lors de ses réunions à l'occasion d'échanges d'informations, sans être chapeautées par le mécanisme en tant que tel.

53. ONU-Océans a récemment mis en place un site Web³⁷ sur lequel sont téléchargés tous les résultats des réunions et des activités des équipes spéciales. Les Inspecteurs constatent que les activités les plus récentes des équipes spéciales conjointes d'ONU-Océans peuvent ainsi être présentées de manière transparente. Cependant, il importe qu'ONU-Océans investisse dans les moyens de mieux faire connaître ce qu'est sa mission, quelles sont les activités qu'il entreprend et comment il prend des décisions. **Concernant l'établissement de rapports internes, les Inspecteurs sont d'avis qu'ONU-Océans devrait suivre l'exemple d'ONU-Eau ainsi qu'il est indiqué à l'annexe II. Ils considèrent que des directives ou des modalités de travail clairement définies s'avèrent nécessaires en matière de collaboration pour dissiper toute idée erronée que certains États membres pourraient avoir à l'égard d'ONU-Océans.**

L'application de la recommandation 4 ci-après contribuera à améliorer l'efficacité et la transparence.

Recommandation 4

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat, devrait, au plus tard en 2013, charger le Comité de haut niveau sur les programmes d'élaborer des directives opérationnelles (procédures de travail internes) pour les modalités de fonctionnement d'ONU-Océans en matière de prise de décisions, d'adhésion, de réunions et de création d'équipes spéciales et préciser les questions liées à la présentation de rapports et d'autres questions de gouvernance.

54. Les Inspecteurs tiennent à souligner que la coordination ne va pas sans frais, mais s'accompagne au contraire de coûts de transaction élevés. Or bon nombre des personnes interrogées, notamment les représentants d'États membres, semblent croire que la coordination peut se passer de toute structure et de ressources. **Les Inspecteurs estiment toutefois que la coordination et les moyens de promouvoir la cohérence nécessitent d'amples consultations. Ils ont constaté qu'ONU-Océans était considéré comme non prioritaire par les cadres hiérarchiques, les chefs de secrétariat et les organes directeurs.** Si les organisations et les États membres souhaitent approfondir la coordination sous la forme d'une programmation conjointe, de projets élaborés de concert et d'un cadrage permettant d'éviter les chevauchements d'activité et d'agir de façon cohérente sur les questions de politique générale, le mandat d'ONU-Océans devra alors être revu de façon à en faire une entité plus formelle disposant d'un minimum de ressources pour étayer ses travaux.

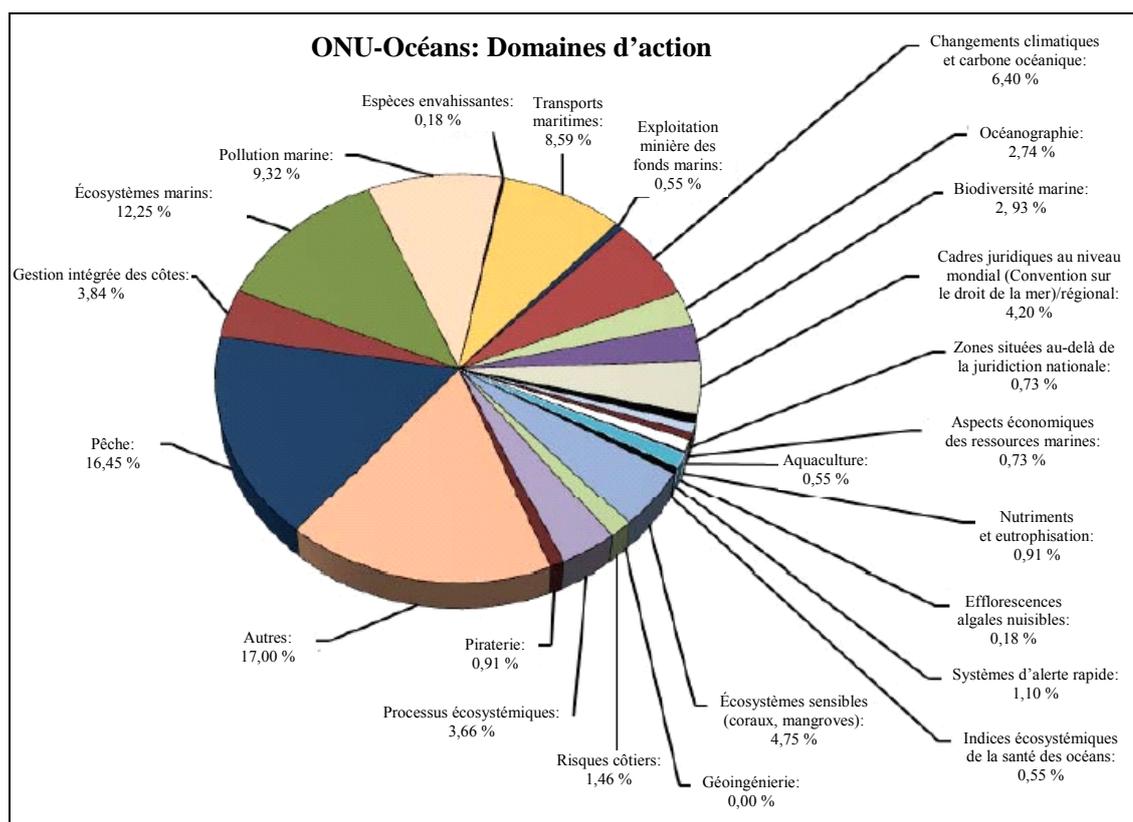
³⁷ Là encore, faute de ressources, ce site Web est actuellement hébergé par la FAO et bénéficie des modestes contributions de certains membres à l'*Atlas des océans de l'ONU*. Le fonctionnaire qui s'en occupe gère aussi le site Web d'ONU-Océans.

D. Utilité

a. Activités d'ONU-Océans

55. Les éléments 1, 3 et 5 du mandat d'ONU-Océans sont exécutés à la fois dans le cadre des travaux des équipes spéciales, lors des réunions annuelles et à l'occasion d'échanges de correspondance. Les équipes spéciales créées par ONU-Océans ont grandement contribué à la coordination dans les secteurs jugés prioritaires (voir l'annexe I: Activities of UN-Oceans task forces). ONU-Océans étant un mécanisme de coordination et non d'exécution, les activités font l'objet de discussions parmi les membres mais sont mises en œuvre par les différentes organisations. Se fondant sur leur propre inventaire³⁸, les Inspecteurs constatent que les activités des membres d'ONU-Océans se répartissent de manière égale entre tous les domaines thématiques se rapportant aux océans et aux zones côtières, une plus large place étant faite à la pêche, aux écosystèmes marins, à la pollution marine, aux transports maritimes, aux changements climatiques et au carbone océanique. Selon l'élément 4 de son mandat, ONU-Océans est chargé d'encourager une gestion intégrée des océans. Pour la plupart des institutions, les écosystèmes marins et d'autres domaines thématiques font l'objet de démarches intégrées, intersectorielles et interdisciplinaires. **Les Inspecteurs notent toutefois que le mécanisme ONU-Océans n'a pas pu réaliser pleinement son potentiel à cet égard.** La figure 5 ci-dessous fait apparaître une ventilation thématique des activités d'ONU-Océans.

Figure 5
Ventilation thématique des activités des membres d'ONU-Océans



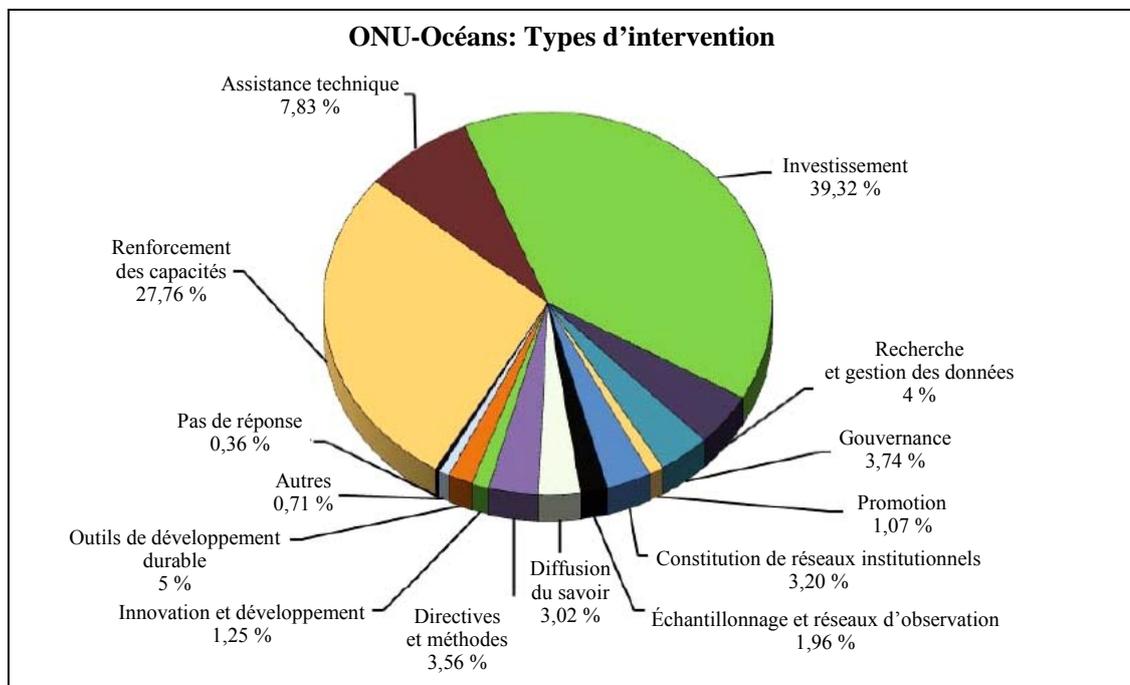
Source: Corps commun d'inspection.

³⁸ Onze membres d'ONU-Océans ont complété la matrice des activités.

56. Pour ce qui est des types d'intervention, les membres d'ONU-Océans concentrent surtout leurs activités sur l'investissement et le renforcement des capacités, et dans une moindre mesure sur l'assistance technique et la mise au point d'outils pour le développement durable. La place très importante faite à l'investissement s'explique en grande partie par le vaste portefeuille de projets de la Banque mondiale dans ce domaine.

Figure 6

Ventilation par type d'intervention des activités des membres d'ONU-Océans



Source: Corps commun d'inspection.

57. Parmi certains membres d'ONU-Océans, il y a quelques bons exemples de collaboration interinstitutions sur des activités relatives aux océans et aux zones côtières, notamment des réunions et des publications consacrées à la durabilité de l'océan et des zones côtières et au tournant écologique de l'économie bleue, ainsi que le «*Plan pour la durabilité de l'océan et des zones côtières*», qui ont été d'utiles contributions à Rio+20. Ces activités ont fait l'objet d'une collaboration entre plusieurs membres d'ONU-Océans³⁹. Les Inspecteurs jugent regrettable que les publications en question n'aient pas, pour diverses raisons⁴⁰, reçu le «label» d'ONU-Océans, ce qui aurait contribué à accroître la notoriété et la visibilité du mécanisme.

58. Même si de tels efforts de collaboration ont porté leurs fruits, il est difficile de dire si les organisations en question auraient coopéré dans le cadre de leurs activités même si ONU-Océans n'existait pas. Les entretiens menés ont donné lieu à un large éventail de réponses qui donnent à penser que les intéressés auraient en tout état de cause collaboré avec d'autres organismes des Nations Unies tels que la Banque mondiale.

³⁹ Les membres concernés d'ONU-Océans sont la FAO, l'OMI, le PNUD et la COI, mais il ne s'agit pas de publications d'ONU-Océans.

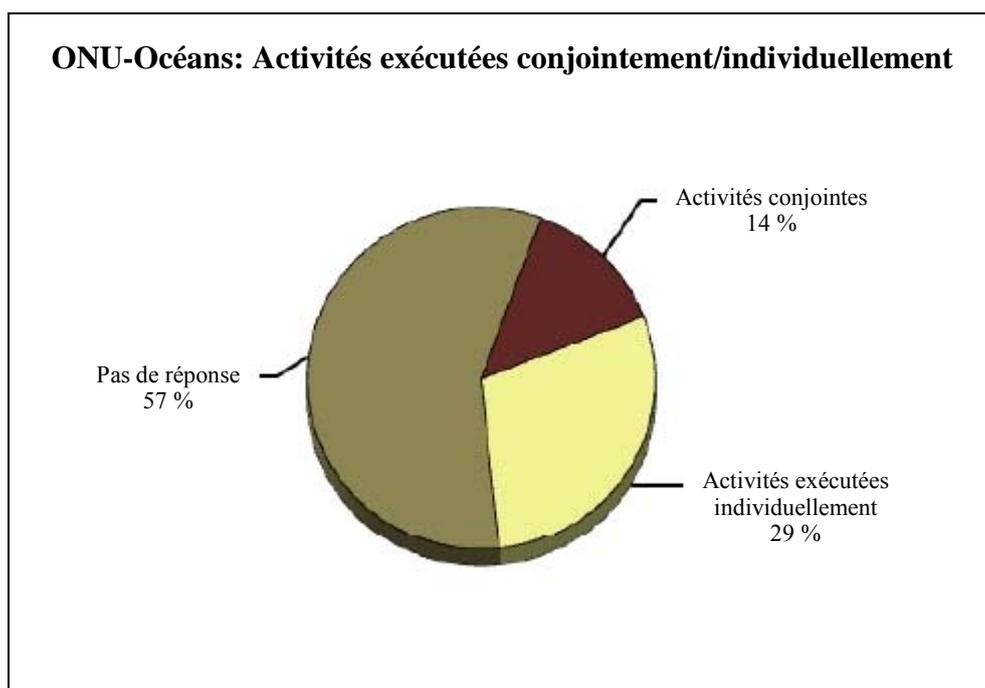
⁴⁰ Certaines des personnes interrogées ont indiqué qu'à leur avis ces rapports correspondaient aux objectifs de quelques-uns des membres d'ONU-Océans, ou que certains membres n'étaient tout bonnement pas mandatés pour formuler des recommandations du type de celles qui y figuraient.

59. Les Inspecteurs ont appris de certaines des personnes interrogées qu'une coordination existait bel et bien et qu'elles communiquaient régulièrement les unes avec les autres. Cependant, elles ont admis que les mesures prises pour éviter les chevauchements d'activité et les doubles emplois étaient laissées à la discrétion des membres d'ONU-Océans. **Les Inspecteurs estiment qu'il ne s'agit pas d'une «réelle» coordination, mais simplement d'un partage d'informations. Un cadre de coordination plus structuré devrait aller au-delà du partage ou de l'échange d'informations.**

60. Les Inspecteurs ont demandé aux membres d'ONU-Océans de rendre compte du nombre d'activités entreprises de concert avec d'autres membres du mécanisme. Aussi imparfait que soit un indicateur supplétif visant à vérifier le degré de coordination et de coopération (vu que des échanges de vues ne se traduisent pas nécessairement par une action conjointe, mais pourraient se solder par une décision prise par telle ou telle organisation, sans accord mutuel, d'entreprendre des travaux dans un autre domaine), les résultats de l'étude montrent que 14 % des projets entrepris au cours des cinq dernières années ont fait l'objet d'une programmation conjointe avec d'autres membres d'ONU-Océans (voir la figure 7 ci-dessous). **Les Inspecteurs constatent que des progrès restent à faire en termes d'activités communes dans le domaine des océans et des zones côtières parmi les organismes des Nations Unies.**

Figure 7

Pourcentage des activités des membres d'ONU-Océans exécutées conjointement avec un autre membre ou individuellement⁴¹



Source: Corps commun d'inspection.

61. Pour ce qui est de l'utilité d'ONU-Océans, force est de constater que le mécanisme n'a que partiellement atteint les objectifs 2, 4 et 6 de son mandat. **En raison des problèmes énumérés ci-dessus, ONU-Océans est dépourvu des ressources nécessaires pour**

⁴¹ Les organisations ont recensé au total 488 projets/programmes dans leur matrice d'activités.

s'employer de façon constructive à passer en revue les programmes pertinents et à recenser les domaines se prêtant à une action commune. Lors de ses réunions annuelles, les membres ont seulement le temps de mentionner ce que chaque organisme a accompli et n'ont guère l'occasion de replacer, dans une optique stratégique, les travaux d'ONU-Océans dans le cadre du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'Action 21. Les travaux, les plans de travail ou les programmes de chaque organisme n'ayant pu être dûment cernés, il a été difficile de travailler sur un plan d'action commun et de promouvoir la cohérence des activités conformément aux divers mandats des uns et des autres.

62. La plupart des membres d'ONU-Océans restent très motivés, mais il reste beaucoup à faire en sus des tâches existantes. **Les Inspecteurs constatent qu'ONU-Océans n'a pas encore été en mesure de démontrer la «valeur ajoutée» qu'il procure en raison du manque de ressources financières et humaines et de l'absence de volonté politique permettant de faire progresser le mécanisme. Il faudrait laisser sa chance à ONU-Océans en le dotant des ressources nécessaires pour qu'il puisse accomplir les travaux dont il a été chargé en vue de tirer pleinement parti de ses potentialités.**

E. Durabilité

63. Les avancées réalisées par ONU-Eau et ONU-Énergie par comparaison avec ONU-Océans n'ont pas échappé aux Inspecteurs. Ces mécanismes ont tous trois été créés entre 2003 et 2004 mais force est de constater qu'ONU-Eau et ONU-Énergie ont un caractère plus institutionnel et sont plus dynamiques qu'ONU-Océans. Certaines des raisons d'un tel état de choses ont été passées en revue ci-dessus, ce qui amène à s'interroger sur **la pérennité et la pertinence d'ONU-Océans pour l'avenir. Les Inspecteurs considèrent que le mode de direction est un des critères les plus importants à prendre en compte au regard du succès des deux autres mécanismes, en vue de rendre ce dispositif de coordination plus durable.**

64. Alors qu'ONU-Énergie et ONU-Eau sont dirigés/présidés par le chef de secrétariat des organisations hôtes, qui sont à l'heure actuelle l'ONUDI et l'OMM⁴² respectivement, ONU-Océans est doté non pas d'un président mais d'un coordonnateur. Celui-ci a jusqu'ici été un fonctionnaire d'un des organismes membres. L'encadrement assuré par l'ONUDI dans la mise en place d'ONU-Énergie peut être considéré comme une source d'inspiration. **Les Inspecteurs sont d'avis qu'un mode de direction correspondant à un niveau supérieur de la chaîne hiérarchique, donnant accès au Conseil des chefs de secrétariat/Comité de haut niveau sur les programmes et incitant d'autres chefs de secrétariat à participer et à contribuer aux travaux d'ONU-Océans est une condition *sine qua non* pour dynamiser et faire progresser le mécanisme quel que soit son rôle ultérieur. Les Inspecteurs considèrent que la volonté politique des chefs de secrétariat à l'égard d'ONU-Océans est indispensable pour lui conférer un caractère durable, à l'instar d'ONU-Énergie et ONU-Eau. Une telle volonté devrait contribuer à pérenniser ONU-Océans.**

65. Les activités et les efforts de coordination, quels qu'ils soient, qui s'inscrivent dans le cadre d'ONU-Océans sont fondés sur la bonne volonté et la motivation des différents membres. Il a été constaté que certains membres s'intégraient ou s'effaçaient en fonction du responsable d'ONU-Océans désigné dans chaque organisme. Les Inspecteurs ont appris par exemple qu'une entité non membre qui participait très activement aux travaux d'autres instances se rapportant à la question des océans et des zones côtières et qui aurait pu

⁴² Voir <http://www.unwater.org/faces.html>.

adhérer à ONU-Océans avait cessé de s'y impliquer lorsque le responsable avait pris sa retraite, son successeur n'étant ni intéressé ni motivé par l'idée de poursuivre des travaux avec ONU-Océans. La mémoire institutionnelle et la durabilité du mécanisme s'en trouvent donc compromises. Le site Web et l'*Atlas des océans de l'ONU*, qui sont le «visage» d'ONU-Océans, sont gérés et financés en grande partie par une seule organisation, à savoir la FAO. Quelques membres seulement apportent de modestes contributions au fonctionnement et à la tenue à jour de ces deux interfaces. L'*Atlas des océans de l'ONU* fournit une quantité considérable d'informations pertinentes sur les océans et les zones côtières, mais son existence même est menacée par le caractère aléatoire de son financement et le fait qu'il est tributaire de l'appui d'une seule organisation. **Les Inspecteurs jugent problématique de traiter selon une approche «ad hoc» une question aussi préoccupante que celle des océans et des zones littorales et ses corrélations avec tous les aspects du développement durable et de la sécurité de la planète aujourd'hui comme à l'avenir.**

66. **Les Inspecteurs sont d'avis que, si ONU-Océans est chargé de superviser la mise en œuvre du projet de Pacte pour les océans, il devrait être doté des ressources voulues et, au minimum, d'un petit secrétariat à plein temps. ONU-Océans devra être placé sous la direction d'un chef de secrétariat résolu à mobiliser d'autres membres et prêt à consacrer les ressources requises pour soutenir les travaux de son futur secrétariat.**

III. Conclusions et voie à suivre

67. ONU-Océans n'a pas pu réaliser pleinement son potentiel en tant que «mécanisme de coordination interorganisations pour les questions liées aux océans et aux côtes» au sein du système des Nations Unies⁴³. Alors que les océans et les côtes couvrent 72 % de la surface du globe et «constituent une partie importante de la planète sur laquelle repose la vie, qui détermine le climat et dont proviennent des ressources essentielles»⁴⁴, les questions qui s'y rapportent n'ont malheureusement guère retenu l'attention et ne sont pas considérées comme prioritaires.

68. **Le peu d'intérêt manifesté par bon nombre de chefs de secrétariat pour les travaux d'ONU-Océans a nui à la capacité de ce mécanisme d'assumer une fonction de coordination pour tout ce qui touche aux océans et aux zones côtières.** Les Inspecteurs ont entendu parler d'un certain nombre de cas dans lesquels il semblait qu'ONU-Océans avait été court-circuité, voire dissuadé de fonctionner comme un mécanisme des Nations Unies. **Les Inspecteurs notent l'existence de tensions entre les membres eux-mêmes au sujet de l'orientation à imprimer à ONU-Océans. Cependant, ils espèrent que cette situation s'améliorera dès lors que les États membres feront preuve d'une volonté politique suffisante et détermineront clairement l'avenir du mécanisme.**

69. **Et surtout, les Inspecteurs continuent de penser que les États membres et les organisations compétentes des Nations Unies doivent réaffirmer l'intérêt qu'ils portent à la question des océans et des zones côtières et montrer qu'ils entendent bien considérer ONU-Océans comme le principal mécanisme du système permettant de promouvoir la coordination et la cohérence à cet égard. ONU-Océans devrait non seulement être considéré comme un mécanisme de coordination, mais également être associé aux délibérations multilatérales concernant les océans et les zones côtières. Les Inspecteurs estiment que les résultats de la conférence Rio+20, notamment les neuf priorités décrites dans la section «Océans et mers» du document «L'avenir que nous voulons»⁴⁵, et les recommandations du rapport «Pour l'avenir des hommes et de la planète: choisir la résilience»⁴⁶ devraient susciter un nouvel élan et constituer à cet égard un fil conducteur et un élément dynamisant.**

70. En outre, la question des océans et des zones côtières ne saurait continuer d'être considérée comme un domaine d'activité autonome, car elle est étroitement liée aux travaux d'ONU-Eau et ONU-Énergie. **Les Inspecteurs sont affligés de constater que les trois mécanismes qui se consacrent aux ressources de la planète les plus cruciales pour l'humanité ne se sont pas véritablement concertés au cours des dix dernières années pour tirer parti des synergies et des complémentarités.** Les réunions annuelles des présidents et du coordonnateur des mécanismes en question ne suffisent pas à assurer une coordination énergique et à rendre leurs efforts plus cohérents. Les Inspecteurs ont appris qu'une telle coordination existait uniquement entre ONU-Eau et ONU-Énergie. En l'absence d'un secrétariat pour ONU-Océans, les Inspecteurs ont émis l'idée de confier soit à ONU-Eau soit à ONU-Énergie le soin de s'attacher à institutionnaliser la collaboration entre les trois mécanismes et de concevoir un cadre à cet effet. **Les Inspecteurs considèrent qu'une coordination plus rigoureuse entre les trois mécanismes s'avère absolument nécessaire.**

⁴³ Voir la brochure ONU-Océans à l'adresse <ftp://ftp.fao.org/FI/brochure/UN-Oceans/leaflet.pdf>.

⁴⁴ Rio 2012 Issues Briefs, document établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, p. 1.

⁴⁵ Projet de déclaration de l'ONU pour la conférence Rio+20, 19 juin 2012.

⁴⁶ Groupe de haut niveau sur la viabilité mondiale nommé par le Secrétaire général de l'ONU, 2012.

L'application de la recommandation ci-après devrait contribuer à renforcer la coordination et la coopération entre les organismes du système des Nations Unies.

Recommandation 5

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat, de veiller à ce que les trois mécanismes (ONU-Océans, ONU-Énergie et ONU-Eau) institutionnalisent leurs efforts de coordination dans le cadre du Comité de haut niveau sur les programmes.

71. L'heure est aux turbulences et à la mobilisation en ce qui concerne les océans et les zones côtières. Des catastrophes naturelles et des événements d'origine humaine en menacent quotidiennement la santé et l'intégrité. Le document final de Rio+20 a présenté des priorités sous la forme de cinq recommandations dans les domaines de la pêche, de la pollution marine et de la protection de l'environnement marin⁴⁷. Par ailleurs, le projet de Pacte pour les océans et la création proposée d'un groupe consultatif des océans, le Partenariat mondial pour les océans, offrent à ONU-Océans autant d'occasions stratégiques de définir clairement et de consolider le rôle et le créneau dévolus à chacun dans cet important domaine d'activité de l'ONU. Les Inspecteurs ont mis la dernière main au présent rapport au moment où s'achevaient les discussions en question. Ils proposent ci-dessous deux scénarios éventuels, en fonction du rôle qu'ONU-Océan jouera dans le contexte de l'après Rio+20 et compte tenu des consultations consacrées au Pacte pour les océans.

<i>Scénario</i>	<i>Mesures à prendre</i>
<p>Scénario 1:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contexte général reste inchangé à la suite de Rio+20 • Le mandat d'ONU-Océans est révisé 	<p>Ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport, ONU-Océans aurait néanmoins besoin d'un minimum de ressources pour poursuivre concrètement les travaux de coordination. Il faudrait au moins prévoir un fonctionnaire se consacrant uniquement à ONU-Océans, qui serait détaché par une organisation disposée à assumer le rôle de chef de file. Un responsable devrait être désigné comme président d'ONU-Océans. Le fonctionnaire détaché viendrait en principe de l'organisation à laquelle appartient le président. Le poste de président serait occupé à tour de rôle par périodes de deux ans. Le «secrétariat» achèverait alors l'inventaire des activités et ferait le point sur les domaines auxquels se consacrent actuellement les membres, en déterminant ceux qui se prêtent à une coordination approfondie. Des réunions annuelles avec ONU-Eau et ONU-Énergie devraient être organisées par roulement.</p> <p>Les chefs de secrétariat des membres d'ONU-Océans devraient au minimum veiller à ce que leurs agents de coordination disposent pour les frais de voyage d'un budget suffisant leur permettant de participer aux réunions annuelles. Il faudrait trouver d'autres sources de financement pour les services de consultant, les communications et les réunions de travail, notamment au moyen de contributions volontaires.</p>

⁴⁷ Voir le Document final de Rio+20, par. 158, 163, 164, 166, 168, 170, 171, 172, 173 et 176.

<i>Scénario</i>	<i>Mesures à prendre</i>
<p>Scénario 2:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contexte général: le projet de Pacte pour les océans est accepté, donnant lieu à la création d'un groupe consultatif sur les océans • Le mandat d'ONU-Océans est révisé de façon à tenir compte du nouveau rôle qui lui incombe consistant à superviser la mise en œuvre du projet de Pacte pour les océans 	<p>Dans ce scénario, ONU-Océans aura un rôle clairement défini à jouer en vue de superviser la mise en œuvre du projet de Pacte pour les océans. Si celui-ci fait intervenir des acteurs de la société civile qui ne rendent pas de compte à l'Assemblée générale, les questions de responsabilité constitueront un problème et ONU-Océans sera dépourvu de l'autorité nécessaire pour veiller à l'application du pacte bien qu'il en soit chargé, d'où une absence de responsabilisation. Les Inspecteurs appellent l'attention sur le fait que, dans un tel scénario, les activités se rapportant au Pacte pour les océans pourraient mettre à profit des travaux en cours dans le cadre de l'ONU qui font intervenir la société civile, le secteur privé et les États membres, tels que le Processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer.</p> <p>Comme dans le scénario 1 ci-dessus, ONU-Océans devra occuper une place plus importante au niveau hiérarchique, avec un président ayant le rang de chef de secrétariat. Un financement sera à prévoir à une échelle différente de celle du scénario 1; un secrétariat plus étoffé sera nécessaire pour assurer une coordination entre un large éventail de partenaires, comprenant la société civile, le secteur privé et les gouvernements. La nécessité d'un financement supplémentaire et l'engagement à prendre sur ce point devront être clairement établis avant de charger ONU-Océans⁴⁸ de ce nouveau rôle.</p>

⁴⁸ Les membres qui ne font pas partie du système des Nations Unies auront sans doute besoin de l'agrément de leurs organes délibérants avant de participer à un mécanisme ainsi modifié.

Annexes

Annexe I

Activities of UN-Oceans Task Forces

(ENGLISH ONLY)

	UN-Oceans Taskforce	Lead/ Participating Org.	Activities
1	UN-Oceans Task Force on Post-Tsunami Response	IOC-UNESCO / IMO, FAO, WB, UNEP, WMO, IMO, UNDP, UNDOALOS	<ul style="list-style-type: none"> • Successful implementation of early warning systems in the Indian Ocean. • UN-Oceans developed guidelines in Cairo that have been widely distributed and translated into several languages.⁴⁹ • Discontinued in 2006
2	UN-Oceans Task Force on Marine Protected Areas and Other Area-based Management Tools.	UNEP, FAO, IOC-UNESCO / IMO, WB, CEB, DOALOS, ISA	<ul style="list-style-type: none"> • The Task Force members, in particular FAO, IMO, UNDOALOS, UNEP and IOC-UNESCO contributed to the CBD processes participation and provision of information to the Azores Expert Workshop and the 13th Meeting of the Subsidiary Body of Scientific, Technical and Technological Advice and the 9th Meeting of the COP.⁵⁰
3	UN-OCEANS Task Force on Establishing a Regular Process for Global Assessment of the Marine Environment (the AoA)	UN, UNEP, ⁵¹ IOC-UNESCO / IMO, FAO, UNIDO, IAEA, WB, IMO, UNDP, WHO, WMO, UNDOALOS, ISA	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations between DOALOS and other organizations, in particular IOC-UNESCO and UNEP were undertaken about issues relating to data handling and communication strategies. • DOALOS received nominations of focal points for the Regular Process from most of the organizations and programmes mentioned in General Assembly resolution 65/37 A.⁵² • Discontinued in 2009.
4	UN Atlas of the Oceans	FAO and All other UN-Oceans members	<ul style="list-style-type: none"> • UN-Ocean members provided a total of \$60,000 in 2010 for communication work on the Atlas which supported the needed changes. Some members participate through in-kind contributions and others also provide financial support. • UNEP provided marine biodiversity assessment and outlook reports, produced for CBD COP10, to the UN Atlas.

⁴⁹ UN-Oceans, "Report Of the 5th Session of UN-Oceans". 21st - 22nd May 2007. UNESCO-IOC Headquarters, Paris http://www.unoceans.org/Documents/report_un_oceans-5%20final.pdf pp2 (Accessed 10th May 2012)

⁵⁰ UN-Oceans, "Report Of the 9th Session of UN-Oceans". 17th June 2011. UNDP, New York. <http://www.unoceans.org/Documents/UN%20Oceans%20Meeting%20Report%20June%202011%20-%20FINAL.pdf> (Accessed 10th May 2012) pp14

⁵¹ UNEP informed the Inspectors that it has raised considerable funding to support capacity building for the Regular Process.

⁵² UN-Oceans, "Report Of the 9th Session of UN-Oceans". 17th June 2011. UNDP, New York. <http://www.unoceans.org/Documents/UN%20Oceans%20Meeting%20Report%20June%202011%20-%20FINAL.pdf> (Accessed 10th May 2012) pp14

	UN-Oceans Taskforce	Lead/ Participating Org.	Activities
			<ul style="list-style-type: none"> FAO, as secretariat of the UN Atlas of the Oceans website which hosts the UN-Oceans web content, with support from UN-Oceans Coordinator, updated the UN-Oceans pages including all meeting reports back to 1999, updated governance arrangements, and the work of all the Task Forces. Duplicate content originally housed within the IOC UNESCO web site has been fully migrated to the UN Atlas of the Oceans site.⁵³
5	Task Force to work for material Yeosu World Expo.	UNEP and FAO/IMO	<ul style="list-style-type: none"> Established in 2011
6	UN-Oceans Task Force on Global Partnership for Climate, Fisheries and Aquaculture (PaCFA)	FAO / UNEP, IOC-UNESCO, UNDP, CBD, WB	<ul style="list-style-type: none"> PaCFA has been incorporated as an UN-Oceans Task Force.⁵⁴
7	UN-OCEANS Task Force on Global Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-based Activities	UNEP /UN DOALOS	<ul style="list-style-type: none"> Discontinued in 2007
8	UN-OCEANS Task Force on Biodiversity in Areas Beyond National Jurisdiction	UN DOALOS (OLA), CBD/IMO	<ul style="list-style-type: none"> A compilation of existing tools on the conservation and sustainable use of marine biological diversity beyond areas of national jurisdiction was created. The Task Force members collaborated to support of the work of CBD in identifying Ecologically and Biologically Significant Areas or EBSAs, in particular the development of an EBSA repository system of scientific information on EBSA, as well as organization of a series of regional workshops. The Task Force noted, as guidance for its future activities, the adoption by COP 10 of a Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 and the Aichi Biodiversity Targets including Target 11 for MPAS with 10% global coverage.⁵⁵ A webpage has been created by UN DOALOS. The webpage includes a section on the UN-Ocean Task force with a list of links to the websites of the Task Force members.⁵⁶

⁵³ UN-Oceans, "Report Of the 9th Session of UN-Oceans". 17th June 2011. UNDP, New York.

<http://www.unoceans.org/Documents/UN%20Oceans%20Meeting%20Report%20June%202011%20-%20FINAL.pdf> (Accessed 10th May 2012) pp14.

⁵⁴ UN-Oceans, "Report Of the 9th Session of UN-Oceans". 17th June 2011. UNDP, New York.

<http://www.unoceans.org/Documents/UN%20Oceans%20Meeting%20Report%20June%202011%20-%20FINAL.pdf> (Accessed 10th May 2012) pp 15.

⁵⁵ UN-Oceans, "Report Of the 9th Session of UN-Oceans". 17th June 2011. UNDP, New York.

<http://www.unoceans.org/Documents/UN%20Oceans%20Meeting%20Report%20June%202011%20-%20FINAL.pdf> (Accessed 10th May 2012) pp 12.

⁵⁶ UN-Oceans, "Report Of the 7th Session of UN-Oceans." 16th April 2009, UNESCO, Paris. <http://www.unoceans.org/Documents/2009%20REPORT%20UN%20OCEANS-VII%20vfinal.pdf>, p.5.

	UN-Oceans Taskforce	Lead/ Participating Org.	Activities
			<ul style="list-style-type: none"> Task Force prepared a contribution to the UN-Oceans report on its activities to the eighth meeting of the ICP held in June 2007. The contribution provided information on activities undertaken by the members of the Task Force related to marine genetic resources. Furthermore, in preparing the Secretary-General's report (document A/62/66/Add.2) in order to assist the second meeting of the Ad Hoc Open-ended Informal Working Group to study issues relating to the conservation and sustainable use of marine biological diversity beyond areas of national jurisdiction (2008). In preparing its agenda, the inputs received by members of the Task Force were used by UN DOALOS as a basis for the information included in the report on relevant activities undertaken by their organizations. A number of documents for submission to the ninth meeting of the CBD Conference of the Parties were submitted by CBD for peer review by the members of the Task Force.⁵⁷
9	UN-OCEANS <i>Outreach Task Force</i>	IOC-UNESCO, FAO, UNDP, UNEP	<ul style="list-style-type: none"> The Outreach Task Force is working with UN Atlas for outreach, is enhancing the volume of content on the UN-Oceans web site and also presented a draft UN-Oceans PowerPoint.⁵⁸ In addition production of printed materials (posters, postcards, triptych) as well as a side event on ocean acidification organized for UNFCCC Cop 17.
10	New Task Force on Marine Debris. (created in June 2011)	UNEP, IMO / IOC-UNESCO, FAO	<ul style="list-style-type: none"> UNEP and IMO will co-lead the Task Force and prepare TOR to ensure complementarity with GESAMP relevant work. Other members of UN-Oceans may also participate in the work of the Task Force.⁵⁹

⁵⁷ UN-Oceans, "Report Of the 6th Session Of UN-Oceans." 4th June 2008, UNESCO, Paris.

<http://www.unoceans.org/Documents/2008%20REPORT%20UN%20OCEANS%20VI%20Final.pdf>, p.3

⁵⁸ UN-Oceans, "Report Of the 9th Session of UN-Oceans". 17th June 2011. UNDP, New York.

<http://www.unoceans.org/Documents/UN%20Oceans%20Meeting%20Report%20June%202011%20-%20FINAL.pdf>, p. 12.

⁵⁹ UN-Oceans, "Report Of the 9th Session of UN-Oceans". 17th June 2011. UNDP, New York.

<http://www.unoceans.org/Documents/UN%20Oceans%20Meeting%20Report%20June%202011%20-%20FINAL.pdf>, p.13.

Annexe II

Comparison Table: UN-Oceans, UN-Energy and UN-Water

(ENGLISH ONLY)

Criteria	UN-Oceans	UN-Energy	UN-Water
Membership	14 United Nations entities currently members. Any secretariat in the UN system may become a member through an expression of will. ⁶⁰	21 United Nations members. The network is entirely informal, participation is voluntary, and there are no regular reporting mechanisms. At present less than half of the 21 members contribute and engage regularly. ⁶¹	29 United Nations members and 23 external partners. Any UN agency, programme or other UN entity with water-related issues, including sanitation and natural disasters, as part of their mandate may become member in UN-Water by contacting the Secretariat of UN-Water. ⁶² Partners can also apply to the Secretariat for partner status. There are regular reporting mechanisms and indicators.
TOR	<ul style="list-style-type: none"> Strengthening coordination and cooperation of the UN activities related to ocean and coastal areas; Reviewing the relevant programmes and activities of the UN system, undertaken as part of their contribution to the implementation of UNCLOS, Agenda 21, and the Johannesburg Plan Of Implementation (JPOI); Identification of emerging issues, the definition of joint actions, and the establishment of specific task teams to deal with these, as appropriate; Promoting the integrated management of ocean at the international level; Facilitating as appropriate, the inputs to the annual report of the Secretary General on oceans and the law of the sea; Promoting the coherence of the UN system activities on oceans and coastal areas with the mandates of the General Assembly, and the priorities contained in the MDGs, the JPOI and of governing bodies of all UN-Oceans 	<p>UN-Energy is the principal interagency mechanism in the field of energy to help ensure (a) coherence in the UN system's multi-disciplinary response to WSSD; and (b) collective engagement of non-UN stakeholders.</p> <p>Accordingly, UN-Energy will:</p> <p>1. Promote coherence in the UN system's multi-disciplinary response to WSSD by:</p> <ul style="list-style-type: none"> Acting as a gateway for sharing information, knowledge, experiences and good practices as well as initiatives in all aspects for implementing the JPOI; Maintaining an overview of on-going and planned work within the system and building/strengthening synergies among independent initiatives at the national, sub regional, regional and global levels; Promoting joint programming, harmonization and cooperation in the energy-related activities of the organizations of the system; Building on and drawing lessons from past experience in inter-agency collaboration on energy; 	<p>UN-Water will seek to enhance the coherence, credibility and visibility of UN system actions related to its scope of work, and, in particular:</p> <ol style="list-style-type: none"> Identify strategic issues and priorities for system-wide action, and facilitate timely, coordinated and effective responses by the UN System and its partners at global, regional and country levels in relation to both policy development and implementation. Promote the elaboration and facilitate the dissemination of system-wide positions shared by UN-Water members, in particular with regard to relevant MDG and JPOI targets and their achievement. Facilitate inter-agency information exchange, including sharing of experiences and lessons learned, and serve as a clearing house for policy-relevant information, assessment and advice on status and trends at global and regional levels, and for providing member States with a collective point of entry to the system's initiatives and responses in areas within its purview. Promote effective communication and collaboration between the UN system and civil society and private sector partners

⁶⁰ UN-Oceans, "About UN-Oceans Participation in UN-Oceans". Available from www.unoceans.org/About.htm.

⁶¹ UN-Energy, "Looking to the Future". Available at http://www.unido.org/fileadmin/user_media/News/2010/UN-Energy_Looking_to_the_Future.PDF, p.12.

⁶² UN-Water, "Operational Guidelines. Available from <http://www.unwater.org/downloads/UNWATEROPGUIDELINES.pdf>, p.2.

Criteria	UN-Oceans	UN-Energy	UN-Water
	members. ⁶³	<p>energy;</p> <ul style="list-style-type: none"> Employing dynamic and action-oriented approaches to coordination with extensive use of information and communication technologies. <p>2. Promote interaction with other stakeholders by:</p> <ul style="list-style-type: none"> Developing a data base on the roles, potentials, strengths and programmes of relevant stakeholders; Developing and maintaining dynamic and interactive mechanisms for information exchange and dissemination among all partners; and Organizing a regular exchange of views on policy in the field of energy and related activities, as well as developing partnerships. <p>3. UN-Energy will focus on substance and collaborative actions both in regard to policy development in the energy area and its implementation as well as in maintaining an overview of major on-going initiatives within the system based on the UN-Energy work programme at global, regional sub-regional and national levels. In addition, it will be:</p> <ul style="list-style-type: none"> A system-wide network open to all concerned organizations and entities; A mechanism for the system's interaction with non-UN stakeholders (non-UN stakeholders include major actors from the private sector and the NGO community as well as other major groups identified in Agenda 21.) A collaborative arrangement with rotating chairmanship at a high policy level and vice chair at the expert level; both for a period of two years. <p>4. UN DESA will provide dedicated secretariat services for UN-Energy.</p> <p>5. Communications of the collaborative mechanism will be</p>	<p>e) Facilitate and support work being carried out at the regional and sub-regional levels, both within the UN system and with partners, to follow-up on relevant goals and targets of the Millennium Declaration and the JPOI, working through the Regional Commissions and relevant inter-agency mechanisms;</p> <p>f) Contribute to the coherence and impact of UN System actions at country level, in support of Resident Coordinators, country teams and theme groups, and working in close collaboration and coordination with UNDG.</p> <p>Management of UN-Water will be performed by a Chair and Vice-Chair, elected from among its members on a rotational basis and normally serving for 2 years. UNDESA will continue to provide secretariat support.</p> <p>UN-Water plans of work will be updated every two years and will be set out in the reports of its meetings (see paragraph 14 below). The above TOR will be periodically updated.⁶⁵</p>

⁶³ UN-Oceans, TOR. Available from <http://www.unoceans.org/About.htm#Scope>.

⁶⁴ UN-Energy, "Terms of Reference". Available from <http://www.un-energy.org/about/terms-of-reference>.

⁶⁵ UN-Water, "Terms of Reference". Available from <http://www.unwater.org/downloads/UNW-terms-of-reference.PDF>, p. 2.

Criteria	UN-Oceans	UN-Energy	UN-Water
		<p>facilitated primarily through electronic means. UN-Energy will meet at least once each year. Meetings will be kept to a minimum and held within the margins of other activities whenever possible. UN-Energy may create time bound ad hoc issue groups.</p> <p>6. In developing UN-Energy's work programme full account will be taken of the key issues identified at CSD-9 and elaborated in the JPOI. The work programme will build on the work of the UN system organizations involved and strengthen synergies among them as well as the relevant non-UN stakeholders.</p> <p>7. UN-Energy will review its TOR every four years, or as appropriate.⁶⁴</p>	
<p>Institutional set up</p>	<p>Term of chairmanship: Two years rotating</p> <p>Current coordinator: UNDP Deputy coordinator: UNEP</p> <p>UN-Oceans creates ad hoc Task Forces: -UN-OCEANS Task Force on Biodiversity in Areas Beyond National Jurisdiction; -UN-OCEANS Task Force on Establishing a Regular Process for Global Assessment of the Marine Environment (link to UNGA: Towards a Regular Process website); -Task Force on Global Partnership for Climate, Fisheries and Aquaculture (PaCFA); -UN-OCEANS Task Force on Global Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-based Activities (link to UNEP / GPA site) (Discontinued in 2007); -UN-Oceans Task Force on Marine Protected Areas and Other Area-based Management Tools. -UN-OCEANS <i>Outreach Task Force</i> -Task Force on Marine Debris No dedicated full time UN-Oceans staff.</p> <p>Secretariat is the organization of the coordinator, which is currently UNDP.</p>	<p>Term of chairmanship: Two years</p> <p>Current chairman – UNIDO. Chairmanship at a high policy level. Current Vice-Chair: UNDP Vice chair at the expert level.⁶⁶</p> <p>UN-Energy's work is organized around three thematic clusters, each led by two United Nations organizations: Energy access: led by UN DESA and UNDP, in partnership with the World Bank Renewable energy: led by FAO and UNEP, with support of IOC-UNESCO Energy efficiency: led by UNIDO and the IAEA UN DESA provides dedicated secretariat services for UN-Energy</p> <p>In addition, UN-Energy Africa (UNEA) was established as a sub-programme of UN-Energy focusing specifically on the African context. UN-Energy Africa is currently chaired by UN-HABITAT and co-chaired by UNIDO. Secretariat services are provided by UNECA and supported by UNIDO.⁶⁷</p> <p>UN-Energy creates time bound ad hoc issue groups.⁶⁸</p>	<p>Term of Chairmanship: Two years</p> <p>Current Chairman: WMO Current Vice-Chair: UN-Habitat</p> <p>UN-Water Senior Programme Managers (SPMs) represent UN-Water members. They constitute the highest operational decision-making body of UN-Water and provide the overall governance and strategic direction of UN-Water. They agree upon the UN-Water Work Programme and Indicative Budget for the forthcoming two years. The UN-Water SPMs shall agree upon the level of delegation to the UN-Water Joint Steering Group, the Chair and Vice-Chair and the Secretary, as stipulated in annex 2 of these operational guidelines.</p> <p>The UN-Water Joint Steering Group (JSG) - support efficient implementation of the UN-Water Work Programme and oversee budget allocations. UN-Water members and the Secretary as Ex Officio member. The Chair and Vice Chair of UN-Water are permanent members of the JSG.</p> <p>Chair and Vice Chair of UN-Water are elected from among UN-Water members on a rotating basis. The service period is normally 2 years. Currently the chair is WMO and vice-chair is UN-Habitat.⁶⁹</p> <p>A Chief Technical Advisor, financed through the Multi-Donor Trust Fund, supports the work of the Chair</p>

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ UN-Energy, "About UN-Energy". Available from <http://www.un-energy.org/about/overview>.

⁶⁸ UN-Energy, "Terms of Reference". Available from <http://www.un-energy.org/about/terms-of-reference>.

⁶⁹ <http://www.uncsd2012.org/rio20/index.php?page=view&type=6&nr=801&menu=53&template=549>.

Criteria	UN-Oceans	UN-Energy	UN-Water
			<p>provided the necessary financial resources are available.</p> <p>A permanent Secretariat is provided by the UN Department of Economic and Social Affairs (UN-DESA) in New York. The Secretariat consists of a Secretary, and an advisor.</p> <p>The Technical Secretariat of UN-Water provides substantive and administrative support to the Chair, Vice-Chair, Secretary and UN-Water members in their operations and activities for UN-Water. The Technical Secretariat has a virtual set-up and consists of the Chief Technical Advisor, the Advisor and additional support staff if so decided.</p> <p>UN-Water meetings of members and partners. The designated focal point and one alternate of each member are invited to participate in all UN-Water meetings.⁷⁰</p> <p>There are thematic priority areas which are categorised according to a time plan, as an issue arises, Thematic Priority Areas on: Water and Climate Change; Trans boundary Waters; Gender and Water; Task Forces focusing on: Country-Level Coordination; Regional Level Coordination;</p> <p>Scope of UN Water's work encompasses all aspects of freshwater, including:⁷¹</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface and groundwater resources; • The interface between fresh and sea water; • It includes quality, quantity, development, assessment, monitoring and use of freshwater resources (domestic uses, agriculture and ecosystems requirements); • Sanitation - encompassing both access to and use of sanitation by populations and the interactions between sanitation and freshwater; • Water-related disasters, emergencies and other extreme events and their impact on human security.

⁷⁰ UN-Water, "Operational Guidelines". Available from <http://www.unwater.org/downloads/UNWATEROPGUIDELINES.pdf>, p.3.

⁷¹ UN-Water, "Terms of Reference". Available from <http://www.unwater.org/downloads/UNW-terms-of-reference.PDF>, p.1.

⁷² UN-Water, "Terms of Reference". Available from <http://www.unwater.org/downloads/UNW-terms-of-reference.PDF>, p.3.

Criteria	UN-Oceans	UN-Energy	UN-Water
			<p>UN-Water seeks to add value to activities related to its scope of work at three levels:</p> <ul style="list-style-type: none"> • At the level of the senior programme managers overseeing such activities in member organizations and agencies, by providing a forum for on-going contacts and periodic meetings among them; • at the regional level, by providing an instrument for effective exchange of information and facilitating mutual support between global and regional activities and developments, and encouraging regional inter-agency networking arrangements, supported by the Regional Commissions; • At the country level, supporting, where appropriate and in close cooperation with UNDG, Resident Coordinators, country teams and theme groups by similarly encouraging and facilitating system-wide exchanges of information and dialogue on policy and operational issues.⁷²
Development of work programme	New issues are brought up by members at session meetings. ⁷³	An account is taken of the key issues identified at CSD-9 and elaborated in the JPOI. The work programme builds on the work of the UN system organizations. ⁷⁴	Plans of work updated every two years, or as an issues arise ⁷⁵
Financing	None	The funding is primarily supported by UNIDO, the home agency of UN-Energy's chair and DESA provides Secretariat support.	A Multi Donor Trust Fund
Leadership/visibility of organisation in the sector		UN-Energy, is a central coordinating body, has limited formal power and influence over a diverse set of contributing members. UN-Energy has a presence at events and holds their meetings at the margins of other activities when possible.	Members as a group have decision making power. As (SPMs) they employ a wide range of instruments, and have a presence at regional and country specific events.
Integration and dissemination of knowledge. Integration of strategies to create coherence in programmes across the UN	The UN-Oceans website is used as a platform for reporting what activities are being or have been conducted. Organizations and member States can see what else is being done.	Integration through sharing information, knowledge, experiences, good practice as well as current initiatives. Organizations can see what else is being done. <ul style="list-style-type: none"> • A data base on the roles, potentials, strengths and programs of relevant stakeholders; 	Dissemination of knowledge is promoted through a wider variety of instruments. Communication is through face to face, electronic, and paper forms, workshops, reports, policy briefs, fact sheets, online website interface, web based communication (including multimedia), meetings, newsletters, fact

⁷³ UN-Oceans, "Report of the Eighth Meeting of UN-Oceans". 5 May 2010. UNESCO-IOC Headquarters, Paris". ⁷⁴ UN-Energy, "Terms of Reference". Available from <http://www.un-energy.org/about/terms-of-reference>.

⁷⁵ UN-Water, "Terms of Reference". Available from <http://www.unwater.org/downloads/UNW-terms-of-reference.PDF>, p.3.

⁷⁶ UN-Energy, "Terms of Reference". Available from <http://www.un-energy.org/about/terms-of-reference>.

Criteria	UN-Oceans	UN-Energy	UN-Water
	<p>Two events have facilitated the dissemination of knowledge: UN-Oceans expedition press conference and the UN-Oceans Side Event at COP-17, Durban, South Africa. 8 December 2011.</p> <p>UN-Oceans participated in two events in 2011-2012:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. UN-Oceans at Tara Oceans expedition press conference, UN Headquarter, New York City. 9 February 2012. UN-Oceans gave a speech, and was part of the interview panel. <p>UN-Oceans Side Event at COP-17, Durban, South Africa. 8 December 2011. This event was organised by UN-Oceans</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamic and interactive mechanisms for information exchange and dissemination among all partners; • Organizing a regular exchange of views on policy in the field of energy and related activities, as well as developing partnerships. • Knowledge Network Programme - expanding the knowledge base. Internally, the Knowledge Network enables UN-Energy members to engage in efficient internal discussions and knowledge sharing activities at all working levels, drawing from each member's comparative advantages.⁷⁶ <p>Knowledge brought by different members is utilised.</p> <p>Promoting coherence in the UN system's multi-disciplinary response to WSSD by:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acting as a gateway for sharing information, knowledge, experiences and good practices as well as initiatives in all aspects for implementing the JPOI; • Maintaining an overview of on-going and planned work within the system and building/strengthening synergies among independent initiatives at the national, sub regional, regional and global levels; • Promoting joint programming, harmonization and cooperation in the energy-related activities of the organizations of the system; • Building on and drawing lessons from past experience in inter-agency collaboration on energy.⁷⁷ <p>UN-Energy has participated in several events, but communications of the collaborative mechanism is facilitated primarily through electronic means.⁷⁸ Though a very active Facebook account, as well as twitter. A YouTube channel with close to 500 views, and an email newsletter. There is also a physical presence for face to face conversation at conferences and events.</p>	<p>sheets, water-wiki page and a very active events schedule. Information is frequently available in different languages.</p> <p>UN Water Facilitates timely, coordinated and effective responses by the UN System and its partners at global, regional and country levels in relation to both policy development and implementation.</p> <p>A wealth of knowledge of the different UN-Water members is employed. Members bring in knowledge as they have decision making power.</p> <p>'Water-wiki' allows any registered user to add/edit their own information online.</p>
Instruments employed	<p>Informal Instruments:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Members reporting to other UN-Oceans members through the UN-Oceans annual report; • Newsletters through UN-Atlas of 	<p>Informal Instruments:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information centres - extensive use of information and communication technologies (newsletters, Facebook, Twitter, You Tube, news feed on their website); 	<p>Informal Instruments:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reporting - Chair of UN-Water, or someone designated by him/her, reports back to HLCP on progress when requested.⁷⁹ Regular reporting to UN-Water members

⁷⁷ Ibid

⁷⁸ Ibid

⁷⁹ UN-Water, "Operational Guidelines". Available from <http://www.unwater.org/downloads/UNWATEROPGUIDELINES.pdf>, p.4.

Criteria	UN-Oceans	UN-Energy	UN-Water
	the Oceans		<p>and partners on noteworthy developments within respective priority area. Reporting is generally done at the UN-Water Senior Programme Manager meetings.⁸⁰</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information centres - extensive use of information and communication technologies (newsletters, face book, twitter, you tube) • Environmental Quality targets and environmental monitoring.

⁸⁰ UN-Water, “UN-Water Work Programme 2010–2011”. Available from http://www.unwater.org/downloads/UNW_Workplan_2010_2011.pdf, p.10.

Annexe III**List of member States consulted****(ENGLISH ONLY)**

**Australia
Argentina
Belgium
Brazil
Canada
China
Cuba
Cyprus**

**Egypt
Fiji
France
Germany**

**Greece
Guatemala
Iceland
India
Indonesia
Jamaica
Japan
Kenya**

**Madagascar
Malaysia
Mauritius
Mexico**

**Monaco
Morocco
Netherlands
New Zealand
Nigeria
Norway
Pakistan
Papua New Guinea**

**Republic of Korea
Russian Federation
Singapore
Solomon Islands**

**South Africa
Spain
Sri Lanka
Sweden
Thailand
Trinidad and Tobago
Turkey
United Kingdom of Great
Britain and Northern Ireland
United States of America
Venezuela
Viet Nam
Yemen**

Annexe IV

Overview of actions to be taken by participating organizations on JIU recommendations
JIU/REP/2012/3

(ENGLISH ONLY)

Report	Intended impact	United Nations, its funds and programmes													Specialized agencies and IAEA													
		CEB	United Nations*	UNCTAD	UNODC	UNEP	UN-Habitat	UNHCR	UNRWA	UNDP	UNFPA	UNICEF	WFP	UN Women	UNOPS	ILO	FAO	UNESCO	ICAO	WHO	UPU	ITU	WMO	IMO	WIPO	UNIDO	UNWTO	IAEA
Report	For action	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	For information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recommendation 1		o/e		L																								
Recommendation 2		o/e	E	E																								
Recommendation 3		e/g		L			L			L					L	L	L						L			L	L	L
Recommendation 4		g/o	E	E																								
Recommendation 5		c		L			L			L					L	L	L						L			L	L	L

Legend: **L:** Recommendation for decision by legislative organ
E: Recommendation for action by executive head
 : Recommendation does not require action by this organization

Intended impact: **a:** enhanced accountability **b:** dissemination of best practices **c:** enhanced coordination and cooperation **d:** enhanced controls and compliance

e: enhanced effectiveness **f:** significant financial savings **g:** enhanced efficiency **o:** other

* Covers all entities listed in ST/SGB/2002/11 other than UNCTAD, UNODC, UNEP, UN-HABITAT, UNHCR, UNRWA.